

Le Conseil général soumet 30 rapports à la Conférence ministérielle de Singapour

Le Conseil général a achevé ses travaux pour la Conférence ministérielle lors d'une réunion tenue les 7, 8 et 13 novembre, après avoir pris acte des rapports d'une trentaine d'organes de l'OMC et décidé de les soumettre à la Conférence de Singapour. Ces rapports résument les travaux menés pendant les deux premières années d'activité de l'OMC au sujet de la mise en oeuvre des différents accords.

Plusieurs rapports contiennent des conclusions et des recommandations à l'intention des Ministres, en particulier:

- » un projet de plan d'action de l'OMC en faveur des pays les moins avancés, élaboré au Comité du commerce et du développement;
- » un projet de décision ministérielle présenté par le Comité de l'agriculture afin d'aider les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pendant la durée de la réforme dans l'agriculture;
- » des engagements de faire aboutir comme prévu les négociations sur les télécommunications de base, les services financiers et le secteur comptable d'ici février, avril et décembre de l'année prochaine respectivement;
- » des conclusions initiales et un futur programme de travail de l'OMC sur les rapports entre le commerce, l'environnement et le développement durable, présentés par le Comité du commerce et de l'environnement.

S'agissant des préparatifs de la Conférence ministérielle, le Conseil général a approuvé un projet d'organisation des travaux (voir le calendrier des réunions à la page 2). Il a élu les membres du Bureau de la Conférence: Président: M. Yeo Cheow Tong, Ministre du commerce et de l'industrie de Singapour; et Vice-Présidents: M. Enda Kenny, Ministre du tourisme et du commerce de l'Irlande, M. Alvaro Ramos, Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay et M. Mondher Zenaïdi, Ministre du commerce de la Tunisie.

Rapports

Le Président de l'Organe de règlement des différends, M. l'Ambassadeur Celso Lafer (Brésil), présentant le rapport de l'ORD, a déclaré que "le bon fonctionnement du système de règlement des différends pendant ses deux premières années d'existence a encouragé les membres à coopérer plus étroitement, montrant la confiance croissante qu'ils plaçaient dans le système."

Suite en page 2



Les Ministres des PMA ont tenu leur première réunion à l'OMC.

Les pays les moins avancés se préparent pour la réunion de Singapour

Les Ministres de 29 des pays les moins avancés (PMA) ont lancé un appel pour que les participants à la Conférence ministérielle de Singapour veillent à ce que les dispositions spéciales de l'OMC en faveur des PMA soient mises en oeuvre pleinement et avec diligence. Les Ministres ont participé à une réunion organisée par le Secrétariat de l'OMC avec l'appui financier de la Norvège, de la Corée et de la République tchèque, qui s'est tenue au siège de l'OMC du 13 au 15 novembre.

Suite en page 20

De nouvelles offres relancent les négociations sur les télécommunications

Les négociations sur la libéralisation du commerce mondial dans le domaine des télécommunications, qui représente une valeur de 500 milliards de dollars, ont pris un nouvel élan le 14 novembre, date à laquelle deux des principaux marchés - l'Union européenne et les Etats-Unis - ont présenté des offres améliorées au Groupe sur les télécommunications de base de l'OMC.

La République tchèque a elle aussi présenté une offre révisée alors que l'Afrique du Sud, Singapour, la Corée, la

Suite en page 20



Le Conseil général de l'OMC achève les travaux préparatoires de la réunion ministérielle de Singapour. (Photo: T. Tang)

Préparations

(Suite de la page 1)

La Présidente du Conseil du commerce des services, Mme l'Ambassadeur Lilia Bautista (Philippines), a déclaré que les membres de cet organe avaient décidé de transmettre à Singapour des recommandations spécifiques concernant le programme de travail futur du Conseil.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises (CCM), M. l'Ambassadeur Srinivasan Narayanan, a présenté les rapports du CCM et de ses organes subsidiaires. Le rapport du CCM contenait notamment un résumé des débats auxquels avaient donné lieu les opinions divergentes relatives à la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Parmi les rapports joints en annexe à ce rapport, figurait celui de l'Organe de supervision des textiles.

Plusieurs délégations ont rappelé les préoccupations exprimées lors de précédentes réunions du CCM (voir *OMC FOCUS* n° 12) au sujet de la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Hong Kong a indiqué que, faute de temps, il n'avait pas été possible de parvenir à un accord sur des recommandations à présenter par le CCM à Singapour au sujet des textiles mais elle a signalé qu'avec plusieurs délégations, elle avait soumis au CCM une proposition de conclusions et de recommandations ainsi qu'un projet de déclaration ministérielle dans ce domaine. Le Pakistan a déclaré que si rien n'était fait pour répondre aux préoccupations des exportateurs de textiles des pays en développement, les résultats de la réunion de Singapour seraient fortement déséquilibrés.

Déclaration ministérielle

En ce qui concerne la Déclaration ministérielle, le Directeur général, M. Renato Ruggiero, a indiqué que les participants aux réunions informelles de Chefs de délégation qu'il présidait continuaient de travailler sur un projet et poursuivaient aussi leurs travaux sur d'autres questions. Il a invité les délégations à n'épargner aucun effort pour parvenir au meilleur compromis possible sur la Déclaration et sur les questions connexes.

Dans son rapport au Conseil général, M. Ruggiero a déclaré que les membres paraissaient très favorables à ce que la Conférence de Singapour soit considérée comme s'inscrivant dans le continuum des travaux de l'OMC - non comme "moment déterminant" unique mais comme une réunion ayant un ordre du jour axé sur l'avenir et équilibré. Il était aussi reconnu que la Conférence devrait viser essentiellement à évaluer la mise en oeuvre des résultats du Cycle d'Uruguay et à prendre les déci-

Première Conférence ministérielle de l'OMC Singapour, 9-13 décembre 1996

Décembre	Matin	Après-midi
9 Lundi	Cérémonie d'ouverture avec le Premier Ministre de Singapour Séance plénière: Rapport du Président du Conseil général Rapport du Directeur général sur l'évolution générale du commerce international et du système commercial	Séance plénière
10 Mardi	Séance plénière	Réunion informelle entre les Ministres: "Mise en oeuvre" et "Travaux futurs de l'OMC"
11 Mercredi	Séance plénière	Réunion informelle entre les Ministres: "Autres questions"
12 Jeudi	Séance plénière	Réserve
13 Vendredi	Séance plénière	Adoption de la Déclaration ministérielle Cérémonie de clôture

sions nécessaires à cet égard.

Le Directeur général a déclaré qu'au cours des huit réunions des Chefs de délégation qui avaient eu lieu jusqu'ici, les délégations avaient présenté de nombreuses propositions concernant le programme de travail futur de l'OMC. Parmi ces propositions, celles qui avaient trait à quatre sujets - concurrence, investissement, marché public et normes de travail - avaient été retenues alors que les autres avaient été renvoyées aux organes compétents de l'OMC pour examen. M. Ruggiero a déclaré qu'à la suite des consultations auxquelles il avait participé, il avait pu distribuer un projet de déclaration qui avait été examiné à la réunion la plus récente des Chefs de délégation, tenue le 2 novembre.

Autres questions

Le Conseil général a aussi:

- » accepté la demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle présentée par le Laos;
- » approuvé les accords entre l'OMC et le FMI et entre l'OMC et la Banque mondiale;
- » établi un groupe de travail chargé d'examiner la mise en oeuvre de l'Accord sur l'inspection avant expédition;
- » adopté les rapports du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements sur ses consultations avec la Hongrie et le Nigéria; et
- » accordé aux Etats-Unis, sur la recommandation du Conseil du commerce des marchandises, une prorogation de la dérogation dont ils bénéficiaient pour les importations de produits de l'industrie automobile en provenance du Canada
- » accepté de continuer jusqu'en juin 1997 les discussions sur les conditions de service du personnel, un certain nombre de délégations ont exprimé leurs regrets à propos du retard pris dans la création d'un secrétariat de l'OMC indépendant.

Au titre des "Autres questions", le Brésil s'est déclaré préoccupé par une récente étude de la Banque mondiale sur le MERCOSUR, qui, selon lui, empiétait sur le domaine de compétence de l'OMC. □

Organes de l'OMC

L'autorité suprême de l'OMC est la Conférence ministérielle, composée de représentants de tous les Membres, qui doit se tenir tous les deux ans et est habilitée à prendre des décisions sur toutes les questions relevant de tout accord commercial multilatéral. Singapour accueille la première Conférence ministérielle qui se tiendra du 9 au 13 décembre.

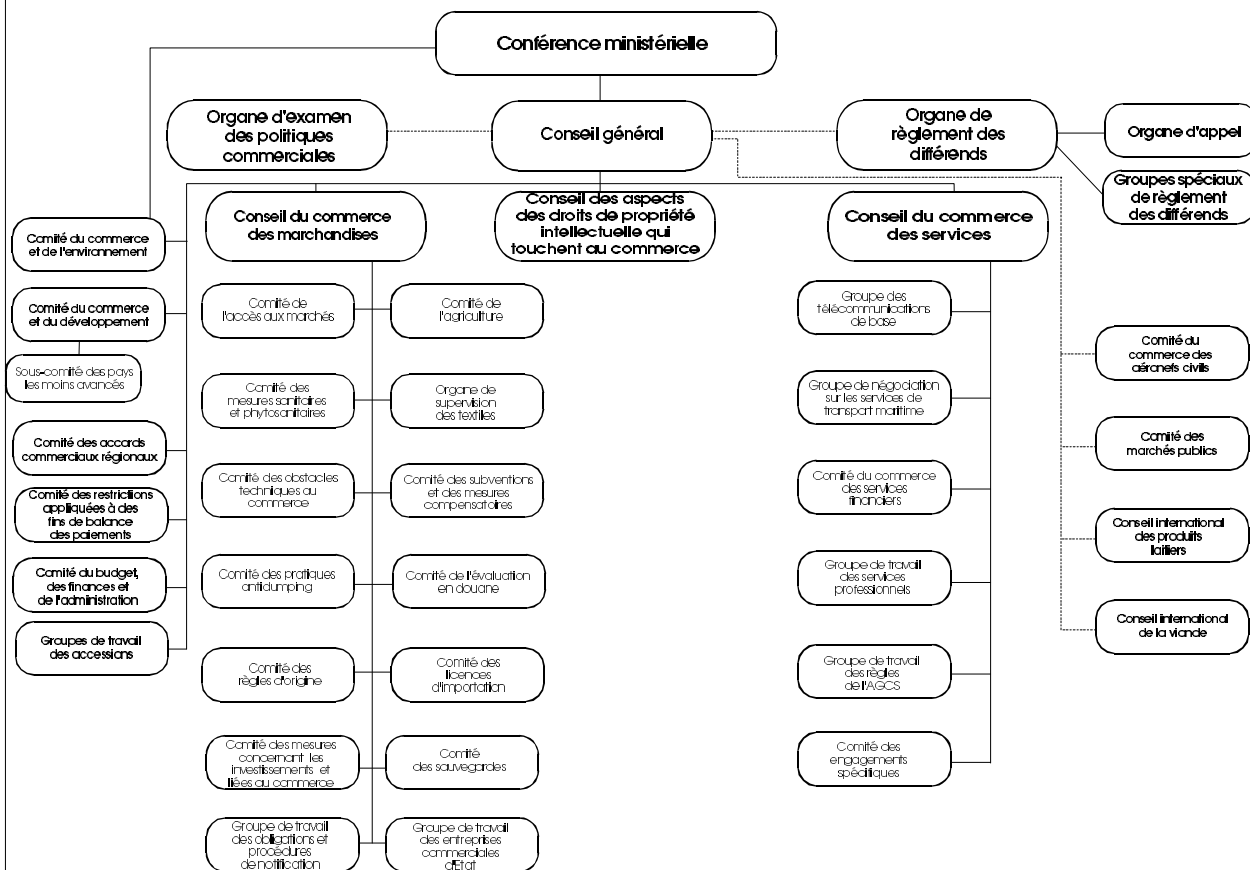
Les activités quotidiennes de l'OMC relèvent cependant de plusieurs organes subsidiaires, principalement le Conseil général (lui aussi composé de représentants de tous les Membres) qui rend compte à la Conférence ministérielle. Son Président actuel, M. l'Ambassadeur William Rossier (Suisse), présentera donc un rapport aux Ministres à Singapour. Outre les fonctions qui lui sont assignées par la Conférence ministérielle, le Conseil général se réunit sous deux formes spécifiques, en tant qu'Organe de règlement des différends (actuellement présidé par M. l'Ambassadeur Celso Lafer (Brésil)), afin de superviser la mise en oeuvre des procédures de règlement des différends, et en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales (présidé par Mme l'Ambassadeur Anne Anderson (Irlande)), afin de procéder à des examens périodiques des politiques commerciales des Membres de l'OMC.

Il a été créé trois autres organes principaux agissant sous la conduite du Conseil général, à savoir le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des ADPIC, présidés respectivement par M. l'Ambassadeur Srinivasan Narayanan (Inde), Mme l'Ambassadeur Lilia Bautista (Philippines) et M. l'Ambassadeur Wade Armstrong (Nouvelle-Zélande). Le Conseil du commerce des marchandises est chargé de superviser tous les accords relatifs au commerce des marchandises, bien que nombre de ces accords prévoient leurs propres organes de surveillance. Les deux autres Conseils sont chargés de superviser le fonctionnement des accords respectifs.

Trois autres organes sont créés par la Conférence ministérielle et relèvent du Conseil général: le Comité du commerce et du développement, le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et le Comité du budget, des finances et de l'administration, actuellement présidés par M. l'Ambassadeur Nacer Benjelloun-Touimi (Maroc), M. Peter Witt (Allemagne) et M. Jun Yokota (Japon) respectivement. En janvier 1995, le Conseil général a créé le Comité du commerce et de l'environnement (présidé par M. l'Ambassadeur Juan Sanchez Arnau (Argentine)) qui, conformément à une décision de Marrakech, doit rendre compte de ses activités à la Conférence ministérielle. En février 1996, il a créé le Comité des accords commerciaux régionaux, présidé actuellement par M. l'Ambassadeur John Weekes du Canada.

Chacun des quatre accords plurilatéraux - concernant le commerce des aéronefs civils, les marchés publics, le secteur laitier et la viande bovine - prévoit l'établissement d'un organe de gestion, qui rend compte de ses activités au Conseil général. □

Structure de l'OMC



Les travaux de l'OMC sur le commerce et l'environnement doivent se poursuivre

Le Comité sur le commerce et l'environnement (CCE) de l'OMC a adopté le 8 novembre son rapport à la Conférence ministérielle de Singapour. Le même jour, le Conseil général a pris acte du rapport et a décidé de le transmettre à Singapour. "Une caractéristique importante de ce rapport est qu'il assure la continuité des travaux de l'OMC dans le domaine du commerce et de l'environnement", a déclaré le Président du CCE, M. l'Ambassadeur Juan Carlos Sanchez Arnau (Argentine).

Le CCE recommande aux Ministres qu'il continue ses travaux en tant qu'organe permanent de l'OMC faisant rapport au Conseil général, étant donné que "les travaux entrepris à l'OMC pour contribuer à établir une relation constructive entre le commerce, l'environnement et le développement durable doivent se poursuivre". Conformément à la Décision de Marrakech sur le commerce et l'environnement, le CCE doit présenter un rapport à la première réunion de la Conférence ministérielle de l'OMC, au cours de laquelle les travaux et le mandat du CCE seront examinés, à la lumière des recommandations du CCE.

Dans son rapport de 80 pages, le CCE décrit en détail les travaux qu'il a accomplis sur les dix points énumérés dans la Décision de Marrakech ainsi que les différentes positions adoptées par les délégations au sujet d'un certain nombre d'entre eux.

Principaux points

Comme il est indiqué dans la section du rapport intitulée "Conclusions et recommandations", "les débats ont montré le caractère exhaustif et complexe des questions couvertes par le programme de travail ministériel, qui traduit le souci de l'OMC d'établir des rapports constructifs entre les préoccupations commerciales et environnementales".

Les principaux points qui se dégagent du rapport sont les suivants:

- » les Membres s'engagent à ne pas adopter de mesures commerciales pour essayer de compenser les éventuels effets défavorables, réels ou présumés, des politiques environnementales d'autres pays sur la concurrence;
- » il est reconnu que les gouvernements ont le droit d'établir leurs normes environnementales nationales; il est par ailleurs noté qu'il serait inapproprié qu'ils assouplissent leurs normes environnementales nationales existantes ou l'application de ces normes afin de promouvoir leur commerce;
- » les solutions multilatérales fondées sur la coopération internationale et le consensus sont recommandées comme étant le moyen le meilleur et le plus efficace pour les gouvernements de s'attaquer aux problèmes environnementaux de caractère transfrontières ou mondial;
- » il est confirmé qu'il faut préserver la place précieuse que laissent différentes dispositions de l'OMC à l'utilisation de mesures liées au commerce nécessaires à des fins environnementales, y compris de mesures appliquées en vertu d'accords environnementaux multilatéraux (AEM);
- » la coopération entre l'OMC et les institutions pertinentes responsables d'AEM devrait être renforcée et il est reconnu qu'accorder à ces institutions le statut d'observateur auprès des organes de l'OMC peut jouer un rôle positif en ce sens que l'on verrait ainsi plus clairement comment les politiques commerciales et environnementales peuvent s'étayer mutuellement;
- » il est reconnu que les systèmes/programmes d'éco-étiquetage peuvent constituer des instruments efficaces de la politique environnementale qui encouragent l'apparition d'un public



Lutte contre la pollution: une décision des Ministres réunis à Singapour est la garantie que l'OMC continuera à oeuvrer pour l'instauration de relations constructives entre commerce et environnement. (Photo BIT)

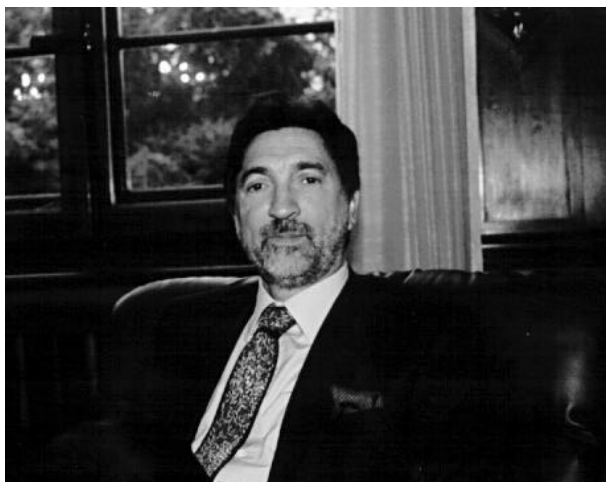
conscient des problèmes d'environnement; il est aussi demandé que leur élaboration, leur adoption et leur application se fassent dans la transparence et que les parties intéressées des autres pays aient la possibilité d'y participer;

- » il est recommandé de créer une base de données contenant toutes les notifications faites à l'OMC de mesures environnementales liées au commerce, à laquelle tous les Membres auraient accès;
- » l'accent est mis sur le rôle important que jouent les possibilités d'accès aux marchés en aidant les pays en développement à obtenir les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre des politiques de développement et de protection de l'environnement définies au niveau national;
- » les Membres sont encouragés à assurer une assistance technique et un transfert de technologie pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité technique à surveiller et à réglementer les importations de produits interdits sur le marché intérieur;
- » il est reconnu qu'il faut répondre à l'intérêt que le public porte aux travaux de l'OMC dans le domaine du commerce et de l'environnement; il est aussi recommandé que le Secrétariat de l'OMC continue à collaborer avec les organisations non gouvernementales (ONG) et que tous les documents du CCE soient mis en distribution générale.

Travaux futurs

Dans son rapport, le CCE demande que l'OMC poursuive ses travaux sur les nombreuses questions complexes qui se posent dans le domaine du commerce et de l'environnement. L'une de ces questions est le point de savoir s'il est nécessaire de modifier les dispositions de l'OMC pour tenir compte des mesures commerciales adoptées au titre d'AEM. Une autre question concerne les rapports entre l'OMC et les prescriptions environnementales relatives aux produits, notamment en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage. Les travaux futurs dans ce domaine pourraient être menés en coopération avec le Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC, compte tenu des travaux d'autres organismes internationaux tels que le PNUE, la CNUCED, l'OCDE, le CCI et l'ISO.

En ce qui concerne les avantages environnementaux qui pourraient résulter de la libéralisation du commerce, le CCE reconnaît que son analyse, axée jusqu'ici sur l'agriculture et l'énergie, devrait être élargie à d'autres secteurs, par exemple les



Le Président du Comité du commerce et de l'environnement, M. l'Ambassadeur Juan Sanchez Arnau (Argentine): les réunions-marathons ont abouti à un rapport équilibré. (Photo T. Tang/OMC)

produits tropicaux et les produits provenant des ressources naturelles, les textiles et les vêtements, la pêche, les produits forestiers, les services concernant l'environnement et les métaux non ferreux.

Les travaux du CCE sont décrits de façon détaillée dans le bulletin du commerce et de l'environnement de l'OMC. Pour toute demande d'abonnement, veuillez vous adresser à la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Les travaux se poursuivront aussi sur les dispositions de l'Accord sur les ADPIC et de l'Accord sur les services relatives à l'environnement. Au sujet des ADPIC, le CCE a déjà examiné toute une série de questions concernant la mise au point de techniques et de produits écologiques, l'accès à ces techniques et produits et leur transfert. L'une des questions qui, ainsi que le Président l'a indiqué après l'adoption du rapport du CCE, fera l'objet d'une attention particulière à l'avenir est celle des produits interdits sur le marché intérieur.

Réactions

Après l'adoption du rapport, de nombreuses délégations ont souligné que la section concernant les conclusions et recommandations reflétait un "équilibre délicat" obtenu après un long débat. Elles ont déclaré que le rapport constituait une bonne base pour les travaux futurs de l'OMC dans ce domaine et ont fait part de leur intention de promouvoir leurs propositions respectives après la réunion de Singapour.

Le Nigéria a déclaré que la question du commerce et de l'environnement représentait au départ une terre inconnue pour de nombreux Membres de l'OMC mais que le rapport donnait maintenant la première ébauche d'un consensus international qui commençait à apparaître sur ce sujet. Il a souligné qu'il continuerait à oeuvrer pour qu'un consensus se dégage sur la question des produits interdits sur le marché intérieur.

Singapour, au nom des membres de l'ANASE, a estimé que le rapport était équilibré et montrait que les questions relatives au commerce et à l'environnement se précisaient de plus en plus. A l'avenir, les membres de l'ANASE s'efforceraient de renforcer les aspects des travaux du CCE relatifs au développement et de veiller à ce que les mesures environnementales ne soient pas des mesures protectionnistes déguisées.

Les Communautés européennes ont déclaré qu'elles avaient tenté de créer une "fenêtre environnementale" à l'OMC et avaient constaté avec regret que le rapport du CCE ne répondait pas à ce que l'on attendait de lui initialement. D'un autre côté,

Programme de travail de l'OMC

Les dix points du programme de travail du CCE, tel qu'il est défini dans la Décision de Marrakech sur le commerce et l'environnement, sont les suivants:

- » 1. Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux.
- » 2. Rapports entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral.
- » 3. A) Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les impositions et taxes appliquées à des fins de protection de l'environnement. B) Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les prescriptions, établies à des fins de protection de l'environnement, relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage.
- » 4. Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce.
- » 5. Rapports entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords environnementaux multilatéraux.
- » 6. Effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement et en particulier les moins avancés d'entre eux, et avantages environnementaux de l'élimination des restrictions et distorsions des échanges.
- » 7. Question des exportations de produits interdits sur le marché intérieur.
- » 8. Dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.
- » 9. Programme de travail envisagé dans la Décision sur le commerce des services et l'environnement.
- » 10. Contribution à apporter aux organes pertinents pour ce qui est des arrangements appropriés concernant les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales visées à l'article V de l'OMC. □

le rapport montrait que l'OMC n'excluait pas la possibilité de poursuivre l'examen de l'interaction entre commerce et environnement. Il constituait une base précise pour les travaux futurs et les questions controversées pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi ultérieurement.

Pour le Japon, le rapport, qui rendait compte des premiers résultats obtenus sur le renforcement de la coopération entre l'OMC et les institutions responsables d'AEM ainsi que sur l'éco-étiquetage, donnerait un message positif à Singapour. Bien qu'il ne soit pas pleinement satisfait de la teneur du rapport, le Japon a déclaré qu'à l'avenir, il s'emploierait à éviter la prédominance de la loi de la jungle dans le domaine du commerce et de l'environnement.

Les Etats-Unis ont déclaré que le rapport contenait des éléments très intéressants; ils se sont félicités en particulier de la communauté de vues qui s'était dégagée en faveur d'une transparence accrue. Ils ont toutefois émis des réserves au sujet de certaines conclusions, se déclarant en outre déçus du fait que le CCE n'était pas encore prêt à agir au sujet des dispositions commerciales des AEM. □

L'ORD adopte le deuxième rapport d'appel

L'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté, le 1er novembre, le deuxième rapport de l'Organe d'appel et le rapport du groupe spécial correspondant, qui admettaient le bien-fondé des plaintes formulées par les Communautés européennes, le Canada et les Etats-Unis à l'encontre des taxes prélevées par le Japon sur les boissons alcooliques.

Comme les premiers rapports adoptés par l'ORD, qui portaient sur les plaintes du Venezuela et du Brésil contre les normes appliquées aux Etats-Unis pour l'essence, la deuxième série de rapports avait trait à l'article III du GATT de 1994 concernant le traitement national. D'après cette disposition, les marchandises doivent, une fois introduites sur le marché, bénéficier d'un traitement non moins favorable que celui qui est réservé aux marchandises équivalentes produites dans le pays.

A la réunion tenue le 1er novembre, la CE, le Canada et les Etats-Unis ont pris note avec satisfaction du rapport d'appel et ont demandé au Japon de mettre rapidement en oeuvre les recommandations qui y étaient contenues.

Groupes spéciaux établis concernant la loi "Helms-Burton" et le traitement des brevets en Inde

L'ORD a établi, le 20 novembre, deux groupes spéciaux pour examiner respectivement la plainte de la CE contre la loi des Etats-Unis intitulée "Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba", et la plainte des Etats-Unis concernant l'impossibilité présumée en Inde de protéger à l'aide de brevets intérimaires les inventions pharmaceutiques et les inventions chimiques pour l'agriculture.

Le Japon a dit qu'il consulterait la CE, le Canada et les Etats-Unis à propos de la mise en oeuvre des rapports sur les boissons alcoolisées. Un rapport entier de cette réunion figurera dans le prochain FOCUS.

Le Japon a noté que l'Organe d'appel avait accepté certains de ses arguments et avait apporté des corrections importantes au rapport du Groupe spécial. Il a cependant regretté que ses autres arguments n'aient pas été adoptés et que l'Organe d'appel ait conclu que les mesures en question étaient incompatibles avec le GATT de 1994.

La CE demande l'établissement d'un groupe spécial au sujet de la Loi Helms-Burton; Groupes spéciaux établis au sujet des pellicules photographiques et des hormones

Le 16 octobre, l'ORD a examiné pour la première fois une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner la loi des Etats-Unis intitulée "Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba".

La Communauté a dit que ce qu'elle contestait dans la Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba, couramment dénommée Loi Helms-Burton, ce n'était pas les objectifs des Etats-Unis mais les moyens extraterritoriaux choisis pour y parvenir. Les Etats-Unis avaient suspendu certaines de ces mesures mais la disposition relative au refus d'accorder des visas d'entrée était pleinement en vigueur. La CE a dit que trois séries de consultations bilatérales n'avaient pas permis de résoudre la question et qu'elle demandait donc l'établissement d'un groupe spécial. Elle affirmait que les mesures appliquées par les Etats-Unis enfreignaient le GATT de 1994 et l'Accord général sur le commerce des services, et avaient pour effet d'annuler et de réduire les avantages dont elle bénéficiait dans le cadre de l'OMC. Elle a dit que si les Etats-Unis s'opposaient à l'établissement



Deux types de shochu: en tant que "produit similaire" à la vodka, l'un et l'autre devraient être taxés de la même façon, de l'avis de l'Organe d'appel et du Groupe spécial. (Photo: T. Tang)

du groupe spécial, elle présenterait à nouveau sa demande à la prochaine réunion officielle de l'ORD, prévue pour le 20 novembre.

Les Etats-Unis ont dit que le Président Clinton avait signé en mars la Loi Helms-Burton, qui prenait ainsi effet, la destruction par Cuba de deux avions américains ayant été considérée comme une violation du droit international. Ils ont exprimé leur surprise et leur préoccupation du fait que la CE avait choisi de porter devant l'OMC une question qui, à leur avis, relevait de la diplomatie et de la sécurité. Ils ont dit que les mesures incriminées par la CE existaient depuis des décennies et que le seul élément nouveau dans la Loi Helms-Burton était le refus d'accorder des visas d'entrée. Ils ne pouvaient accepter l'établissement d'un groupe spécial à ladite réunion.

Cuba a dit qu'elle appuyait pleinement la position de la CE et a ajouté que l'Assemblée générale des Nations Unies avait approuvé à une majorité écrasante une résolution demandant instamment aux Etats-Unis de mettre fin à leur embargo commercial à l'encontre de Cuba.

Le Mexique a dit qu'il avait été directement touché par la loi américaine et qu'il réservait son droit de prendre d'autres mesures dans le cadre de l'OMC. L'Australie et la Bolivie, parlant au nom des pays du Groupe de Rio, ainsi que le Canada, l'Inde et la Suisse ont aussi exprimé des préoccupations au sujet de la Loi Helms-Burton.

L'ORD est convenu de revenir sur la demande de la CE à sa prochaine réunion ordinaire.

Pellicules et papiers photographiques

Les Etats-Unis ont demandé à nouveau l'établissement d'un groupe spécial pour examiner les mesures appliquées au Japon qui affectaient les pellicules et papiers photographiques destinés au consommateur (voir OMC FOCUS n° 12). Ils comptaient bien porter à l'attention du groupe spécial un vaste éventail de mesures appliquées par le gouvernement japonais qui limitaient les importations et étaient donc incompatibles avec le GATT de 1994.

REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Japon a dit que la plainte officielle des Etats-Unis, qui servirait de base aux travaux du groupe spécial, était formulée en des termes trop vagues et généraux. Il a proposé que le groupe spécial se borne à examiner les mesures spécifiques mentionnées dans la plainte des Etats-Unis.

La CE a partagé les préoccupations des Etats-Unis concernant le marché japonais des pellicules et papiers photographiques, pour lesquels elle disait avoir un intérêt commercial substantiel. Elle avait l'intention de participer en tant que tierce partie aux travaux du Groupe spécial.

L'ORD a établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des Etats-Unis.

Animaux vivants et viandes (hormones)

Le Canada a demandé à nouveau l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte contre les mesures de la CE interdisant l'importation d'animaux vivants et de viandes provenant d'animaux traités avec des substances à effet hormo-

nal. Il persistait à considérer ces mesures comme étant injustifiées et incompatibles avec les règles de l'OMC.

La CE a dit qu'elle respecterait la décision de l'ORD. L'Argentine et la Norvège ont fait savoir qu'elles envisageaient de participer comme tierces parties aux travaux du groupe spécial.

L'ORD a établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte du Canada et doté du mandat type.

Demandes d'établissement de groupes spéciaux en suspens

Les Etats-Unis ont dit qu'ils ne donneraient pas suite, pour l'instant, à leur demande d'établissement d'un groupe spécial concernant la protection à l'aide de brevets des produits pharmaceutiques et chimiques pour l'agriculture en Inde.

De même, le Canada a renoncé momentanément à l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner le programme de financement des exportations pour les aéronefs civils mis en place par le Brésil. □

Règlement des différends à l'OMC, dossier n° 2

Canada, CE, Etats-Unis/Japon - Taxes sur les boissons alcooliques

RAPPORT DU GROUPE SPECIAL

Groupe spécial établi le 27 septembre 1995; rapport distribué aux parties le 21 juin 1996; rapport distribué aux Membres le 11 juillet 1996; rapport adopté tel que modifié par l'Organe d'appel le 1er novembre 1996

Rappel des faits: La Loi japonaise sur la taxation des boissons alcooliques (Shuzeiho), Loi n° 6 de 1953, telle qu'elle a été modifiée (la "Loi sur la taxation des boissons alcooliques") établit un système de taxes internes applicables à toutes les boissons alcooliques. La Loi sur la taxation des boissons alcooliques classe les différents types de boissons en dix catégories et en sous-catégories supplémentaires: saké, composés à base de saké, *shochu* (groupe A et groupe B), mirin, bière, vins (vins et vins sucrés), whisky/brandy, eaux-de-vie, liqueurs, autres boissons alcooliques (diverses sous-catégories).

Un groupe spécial du GATT, établi à la demande de la CE, avait conclu en 1987 que certains aspects de la Loi sur la taxation des boissons alcooliques étaient incompatibles avec les obligations qui incombent au Japon au titre de l'article III:2. Le différend actuel concerne les taxes spécifiques imposées dans le cadre de la Loi sur la taxation des boissons alcooliques: la CE, les Etats-Unis et le Canada ont allégué qu'il existait encore des différences substantielles en ce qui concernait l'imposition des produits "similaires" et "directement concurrents ou directement substituables", selon qu'ils étaient nationaux ou étrangers, lesquelles enfreignaient l'article III:2. Le Japon a rejeté cette allégation en faisant valoir que sa législation n'avait pas un but ni un effet protecteur.

Analyse juridique: Le Groupe spécial a noté que les plaignants avaient demandé qu'il soit constaté que certains des produits faisant l'objet du différend étaient "similaires" et que d'autres étaient "directement concurrents ou directement substituables". Il a conclu que pour que deux produits quels qu'ils soient puissent être qualifiés de "similaires", ils devaient partager des caractéristiques physiques et des utilisations finales essentiellement similaires, et que deux produits quels qu'ils soient qui partageaient essentiellement les mêmes utilisations finales, indépendamment des similitudes concernant les caractéristiques, pouvaient être qualifiés de "directement concurrents ou directement substituables".

Prenant comme référence le marché japonais, le Groupe spécial a conclu que parmi les produits en question, seule la vodka pouvait être qualifiée de produit "similaire" à la boisson

japonaise appelée *shochu*. Le reste des produits étaient "directement concurrents ou directement substituables". Il a noté que la vodka était plus fortement taxée que le *shochu*, ce qui constituait une violation de l'article III:2, première phrase. Quant au reste des produits faisant l'objet du différend, le Groupe spécial a constaté qu'ils supportaient une charge fiscale beaucoup plus lourde que le *shochu*. Le Groupe spécial a conclu que cela constituait une violation de l'article III:2, deuxième phrase.

Conclusion et recommandation. Le Groupe spécial a conclu que le Japon manquait à ses obligations au titre de l'article III:2, première et deuxième phrases, et a recommandé que le Japon rende ses mesures conformes à ses obligations au titre du GATT de 1994.

RAPPORT DE L'ORGANE D'APPEL

Le Japon et les Etats-Unis ont fait appel du rapport du Groupe spécial en août 1996; le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres le 4 octobre 1996 et adopté le 1er novembre 1996.

L'Organe d'appel a confirmé les conclusions du Groupe spécial selon lesquelles le *shochu* et la vodka étaient des produits similaires et le Japon, en frappant les produits importés de taxes supérieures à celles qui frappaient les produits nationaux similaires, manquait à ses obligations au titre de l'article III:2, première phrase. Il a approuvé l'approche traditionnelle du GATT suivie par le Groupe spécial pour déterminer que des produits étaient "similaires" et a rejeté l'approche des "buts et des effets" prônée par le Japon, et l'approche du "motif" prônée par les Etats-Unis. L'Organe d'appel a toutefois constaté que le Groupe spécial avait commis une erreur de droit en ne tenant pas compte de l'article III:1 pour interpréter l'article III:2.

Parmi les autres modifications apportées par l'Organe d'appel aux conclusions du Groupe spécial, l'une concernait la conclusion se référant à la deuxième phrase de l'article III:2. Il a conclu que le *shochu* et d'autres eaux-de-vie distillées et liqueurs relevant de la position 2208 du SH, à l'exception de la vodka, étaient des "produits directement concurrents ou directement substituables".

L'Organe d'appel a confirmé les conclusions du Groupe spécial selon lesquelles la Loi sur la taxation des boissons alcooliques enfreignait l'article III:2, première et deuxième phrases, et il a recommandé que le Japon mette ses mesures en conformité avec le GATT de 1994. □

Accessions: les négociations passent à la vitesse supérieure

Les travaux relatifs aux demandes d'accession à l'OMC se sont accélérés au cours du second semestre. Le Groupe de travail de l'accession de la Jordanie a tenu sa première réunion. Celui de la Chine s'est réuni à nouveau après une interruption de plusieurs mois. Les groupes de travail de l'accession de l'Albanie, de la Fédération de Russie et de l'Arabie saoudite se consacrent maintenant à l'examen détaillé de certaines mesures et pratiques commerciales. On trouvera ci-après un bref compte rendu des réunions tenues récemment:

Engagement de statu quo de la part de la Chine

La Chine a annoncé le 1er novembre au groupe de travail examinant sa demande d'accession à l'OMC sa décision de ne pas promulguer de nouvelles lois ni adopter de nouvelles mesures incompatibles avec les règles de l'OMC jusqu'à la fin des négociations relatives à son accession. Cela étant, elle comptait que les Membres de l'OMC s'abstiendraient quant à eux d'imposer des restrictions commerciales à son égard ou d'accroître celles qui existaient déjà.

De nombreux Membres de l'OMC se sont félicités de l'annonce faite par la Chine qui témoignait de la sincérité de son intention de mener à bonne fin les négociations.

Le Ministre adjoint du commerce extérieur et de la coopération économique, M. Long Yongtu, a donné un compte rendu détaillé des mesures de réforme prises par son pays depuis la dernière réunion du Groupe de travail qui avait eu lieu en mars. Il a dit que la Chine avait abaissé ses droits de douane sur près de 5 000 produits, éliminé des mesures non tarifaires concernant plus de 100 produits et unifié le marché des devises pour assurer le traitement national aux investisseurs étrangers. Il a annoncé par ailleurs que la monnaie chinoise serait librement convertible avant la fin de l'année.

Le Président du Groupe de travail, M. l'Ambassadeur Pierre-Louis Girard (Suisse), a dit que des progrès avaient été accomplis lors des consultations informelles entre la Chine et des Membres de l'OMC. Les travaux allaient désormais porter sur les prescriptions en matière de notification, les subventions et les produits soumis à une inspection obligatoire. Il a souligné combien il importait de poursuivre les consultations bilatérales entre les Membres et la Chine, ajoutant qu'il espérait que le Groupe de travail serait en mesure de se réunir à nouveau en février 1997,



Le Ministre adjoint, M. Long Yongtu, annonce que la Chine procédera à des réductions tarifaires sur près de 5 000 produits (Photo: T. Tang/OMC)

et si possible plus fréquemment par la suite.

Faits nouveaux dans le domaine législatif en Russie

Le Groupe de travail de l'accession de la Fédération de Russie a examiné, à sa quatrième réunion tenue le 15 octobre, les mesures non tarifaires appliquées aux produits industriels, l'évaluation en douane et les faits nouveaux survenus récemment dans le domaine législatif.

Le Vice-Ministre du commerce, M. Georgi Gabounia, a dit que les efforts déployés par le gouvernement pour intégrer l'économie au système commercial international commençaient à donner des résultats, la part des exportations dans le PIB ayant augmenté considérablement, passant de 7 % en 1991-1993 à 20 % en 1995. Une grande partie de ces efforts améliorerait le fondement juridique des relations économiques extérieures.

Le Premier Ministre adjoint de l'économie, M. Materov, a dit que l'intention initiale de faire de 1996 la dernière année de

Devenir Membre de l'OMC

Tout Etat ou territoire douanier jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de sa politique commerciale peut accéder à l'OMC, aux conditions convenues avec les Membres de l'Organisation. Au cours de la première étape des formalités d'accession, le gouvernement intéressé doit soumettre à l'OMC un aide-mémoire exposant tous les aspects de ses politiques commerciale et économique ayant une incidence sur les Accords de l'OMC. Un groupe de travail examine alors en détail, sur la base de cet aide-mémoire, la demande d'accession à l'Organisation.

Parallèlement à l'examen de la demande par le groupe de travail, le gouvernement demandeur mène des négociations bilatérales avec les gouvernements membres intéressés pour définir ses concessions et engagements en ce qui concerne les marchandises et ses engagements en ce qui concerne les services. Ce processus bilatéral, entre autres choses, détermine quels sont les avantages spécifiques que les Membres de l'OMC peuvent tirer de l'accession du pays demandeur. Une fois l'examen du régime commercial du pays demandeur et les négociations relatives à l'accès aux marchés achevés, le groupe de travail définit les conditions fondamentales d'accession.

Enfin, le rapport contenant les résultats des délibérations du groupe de travail, un projet de protocole d'accession et les listes de concessions résultant des négociations bilatérales sont présentés au Conseil général ou à la Conférence ministérielle pour adoption. Si les deux tiers des Membres de l'OMC votent pour, le gouvernement demandeur peut signer le protocole et accéder à l'Organisation, si nécessaire après ratification par le parlement ou l'organe législatif national. □



Le Ministre du commerce de l'Arabie saoudite, M. Osama J. Faquih (à gauche) est accueilli par le Directeur général, M. Renato Ruggiero, avant la réunion du Groupe de travail. (T. Tang/OMC)

la transition à l'économie de marché avait été compromise par une situation économique difficile ainsi que par les récentes élections. Toutefois, il a souligné que seules les réformes du marché pouvaient hisser la Fédération à un niveau de prospérité économique supérieur. M. Materov a ajouté que la croissance future dépendait de l'investissement.

L'Arabie saoudite maintient le rythme

A la deuxième réunion du Groupe de travail de l'accession de l'Arabie saoudite, tenue du 6 au 8 novembre, le pays a présenté des renseignements détaillés sur certains aspects de son régime de commerce et a tenu des consultations bilatérales avec plusieurs Membres de l'OMC. Le Groupe de travail a examiné les questions suivantes: ADPIC, MIC, services, agriculture et accords régionaux.

Le Ministre du commerce, M. Osama J. Faquih, a dit que sa délégation s'emploierait avant tout à répondre aux questions additionnelles posées par les Membres et à intensifier les négociations sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services afin de garantir que le rythme des travaux relatifs à l'accession soit maintenu tout au long de l'année 1997.

Première réunion sur la Jordanie

A la première réunion du Groupe de travail d'accession de la Jordanie, le 28 octobre, le Ministre de l'industrie et du commerce, M. Ali Abu-Ragheb, a dit que son pays tenait beaucoup à se rattacher à l'économie globale en devenant Membre de l'OMC. Il a dit qu'un programme global de réformes économiques était en cours, y compris la suppression des licences d'importation et des restrictions quantitatives. Des lois et réglementations étaient en cours d'élaboration, par exemple au sujet des procédures douanières, des sauvegardes et des droits de propriété intellectuelle; toutes seraient compatibles avec les Accords de l'OMC.

M. Abu-Ragheb a dit que son pays espérait contribuer à une évolution plus constructive au Moyen-Orient. Il a souligné que l'on ne pouvait pas obtenir et préserver ce résultat en maintenant le statu quo économique.

De nombreuses délégations se sont félicitées du début des travaux relatifs à l'accession de la Jordanie.

L'Albanie commence les entretiens bilatéraux

L'Albanie a poursuivi la réforme économique et la libéralisation du commerce, a dit son Ministre de l'industrie, du commerce et des transports, Mme Suzana Panariti, à la deuxième réunion

Membres de l'OMC

(128 au 13 décembre 1996)

Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Communauté européenne, Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Macao, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas - Pour le Royaume en Europe et pour les Antilles néerlandaises, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Groupes de travail d'accession

(30 au 15 novembre 1996)

Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Cameroun, Chine, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Moldova, Mongolie*, Népal, Ouzbékistan, Panama*, Oman, République kirghize, Seychelles, Soudan, Taipei chinois, Tonga, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam.

* Protocoles d'accession adoptés.

du Groupe de travail de l'accession de l'Albanie tenue le 29 octobre. Cette orientation a été confirmée par les récentes élections (parlementaires en mai et locales en octobre) qui ont été des victoires retentissantes pour la démocratie et la réforme économique.

Mme Panariti a énuméré les principaux faits nouveaux survenus dans le domaine législatif depuis la dernière réunion: nouvelle libéralisation tarifaire, adoption d'une loi sur les titres dans le secteur des services financiers et création d'une Commission des titres indépendante, adoption d'une loi sur l'assurance et la réassurance, fixation des conditions générales pour les experts-comptables agréés, et promulgation d'un décret présidentiel sur la privatisation d'entreprises des secteurs "stratégiques".

Le Président du Groupe de travail, M. Pinto de Lemos, a annoncé que l'Albanie avait prévu d'engager des négociations sur l'accès aux marchés pour les biens et les services avec les Communautés européennes, les Etats-Unis, le Japon, le Mexique, la Pologne et la Turquie. □

Nouveau rapport de l'OMC

Commerce et investissement étranger direct

Pour aider la communauté commerciale à déterminer la façon dont l'OMC devrait faire face à l'importance croissante de l'IED, le Secrétariat de l'OMC a publié un rapport de 60 pages sur le thème *Commerce et investissement étranger direct* qui analyse les liens réciproques d'ordre économique, institutionnel et juridique entre l'IED et le commerce mondial. Le rapport examine l'interaction du commerce et de l'IED, y compris l'incidence de celui-ci sur le commerce des pays d'origine et des pays d'accueil. Il passe en revue les coûts et avantages de l'IED tels qu'on les perçoit et étudie les incidences de la concurrence que se font les pays d'accueil pour attirer ces investissements. Le rapport contient aussi un examen des réglementations régissant l'investissement étranger, ainsi qu'un bref aperçu des règles et disciplines actuelles de l'OMC touchant l'investissement. On trouvera ci-après le résumé et les conclusions de ce rapport:

Il est incontestable qu'il y a synergie entre l'investissement étranger direct et le commerce international en général et qu'ils forment ensemble le moteur de l'intégration en cours de l'économie mondiale. Par le jeu de l'investissement et du commerce, les entreprises de chaque pays sont en mesure de se spécialiser pour produire ce qu'elles sont capables de produire avec le plus d'efficacité. Le commerce facilite ce processus en permettant à une économie de se spécialiser dans une production, puis d'échanger une partie de cette production à l'étranger afin d'obtenir la gamme particulière de produits et de services que ses citoyens veulent consommer. L'IED facilite ce processus en accroissant la mobilité internationale, et partant, l'utilisation efficace, des apports mondiaux en capitaux et en technologie, y compris en compétences au plan de l'organisation, de la gestion et de la commercialisation. Cette synergie est au cœur des stratégies de développement et, d'une manière plus générale, des efforts déployés à l'échelle mondiale pour accroître les niveaux de richesse et de vie.

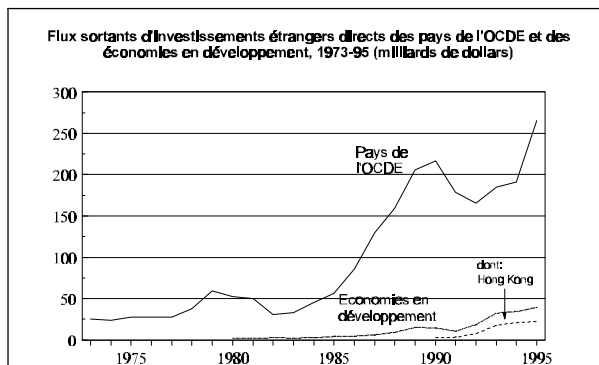
Faits marquants

L'importance croissante de l'IED

- » De 1986 à 1989 et de nouveau en 1995, l'IED a augmenté beaucoup plus rapidement que le commerce mondial. Au cours de la période 1973-1995, la valeur estimée des flux entrants annuels d'IED a été multipliée par 12 (passant de 25 milliards de dollars à 315 milliards), et celle des exportations de marchandises a augmenté de 8 fois et demie (4 900 milliards de dollars contre 575).
- » Selon des estimations, les ventes des filiales étrangères de sociétés multinationales ont été supérieures à la valeur du commerce mondial de marchandises et de services (celui-ci se chiffrait à 6 100 milliards de dollars en 1995).
- » Toujours selon les estimations, les échanges intragroupe des sociétés multinationales ont représenté environ un tiers du commerce mondial et les exportations de ces sociétés destinées à toutes les autres entreprises un autre tiers, le tiers restant étant constitué par les échanges entre entreprises nationales (autres que les sociétés multinationales).

Répartition géographique

- » Les pays développés fournissent ou absorbent la majeure partie de l'IED, mais les pays en développement prennent de plus en plus d'importance en tant que pays d'accueil et pays d'origine.
- » La part des pays non membres de l'OCDE dans les flux entrants mondiaux d'IED, qui avait décliné dans les années 80, est passée de près de 20 à environ 35 % entre 1990 et 1995.



Evolution récente de l'IED. Le graphique ci-dessus couvre un peu plus de 20 ans. A la fin des années 70, les flux sortants annuels d'IED des pays de l'OCDE vers toutes les destinations (y compris entre ces pays) avaient doublé, passant d'environ 25 milliards à près de 60 milliards de dollars (les pays de l'OCDE accueillent actuellement 73 % de l'encours mondial de l'IED et 92 % de cet encours en émanent). Il s'agit là toutefois de chiffres nominaux et, étant donné que les pays de l'OCDE ont connu dans les années 70 deux périodes d'inflation à deux chiffres, il est évident qu'en termes réels, il y a eu au mieux une légère augmentation des flux sortants annuels. Après avoir brutalement diminué au début des années 80, ces flux ont recommencé à augmenter. De 1986 à 1989, les flux annuels d'IED ont progressé à un rythme phénoménal, puisqu'ils ont été multipliés par quatre en quatre ans. Dans la seconde moitié de cette période d'intense activité, le total global a reçu une nouvelle impulsion, quoique relativement faible, sous l'effet d'un triplement (à partir d'un niveau très bas) des flux sortants annuels d'IED des pays non membres de l'OCDE, et en particulier de Hong Kong. Plus précisément, la part de ces pays dans les flux sortants mondiaux d'IED est passée de 5 % pendant la période 1983-1987 à 15 % en 1995. (Source: OCDE)

Toutefois, ces flux ont été fortement concentrés, dix pays absorbant près de 70 % du total (78 milliards de dollars sur 112 milliards).

- » Près d'un tiers des 20 premières économies d'accueil d'IED entre 1985 et 1995 sont des économies en développement. La Chine vient au quatrième rang et le Mexique, Singapour, la Malaisie, l'Argentine, le Brésil et Hong Kong figurent aussi sur cette liste.
- » Les pays non membres de l'OCDE ont représenté 15 % des flux sortants mondiaux d'IED en 1995, contre 5 % seulement au cours de la période 1983-1987.

Une large gamme de liens réciproques

- » Les politiques commerciales peuvent affecter l'IED de bien des façons. Un faible niveau de protection à l'importation - surtout s'il est consolidé - peut agir comme un puissant aimant sur l'IED orienté vers l'exportation. Par contre, des droits de douane élevés peuvent inciter l'IED qui les contourne à desservir le marché local et des IED dits *quid pro quo* peuvent être effectués afin de parer à une menace de protectionnisme.
- » Le Marché unique européen a suscité une activité d'investissement substantielle tant à l'intérieur de la communauté européenne que vers celle-ci en provenance de pays tiers, et des effets similaires sur les flux d'IED ont été observés dans le cadre d'autres accords commerciaux régionaux.
- » *Aucun argument empirique sérieux ne plaide en faveur de l'opinion selon laquelle l'IED exerce un effet négatif important sur le niveau global des exportations du pays d'origine.* Au contraire, il est empiriquement prouvé qu'il existe un lien modérément positif entre l'IED et les exportations et les importations du pays d'origine. Il est également prouvé que l'IED et les exportations du pays d'accueil sont complémen-

Qu'est-ce que l'IED

Il y a investissement étranger direct (IED) lorsqu'un investisseur basé dans un pays (le pays d'origine) acquiert un actif dans un autre pays (le pays d'accueil) avec l'intention de le gérer. C'est cette fonction de gestion qui distingue l'IED de l'investissement de portefeuille en actions, obligations ou autres instruments financiers étrangers. Le plus souvent, aussi bien l'investisseur que l'actif qu'il gère à l'étranger sont des entreprises commerciales. L'investisseur est alors généralement dénommé "société mère" et l'actif "filiale" ou "succursale". □

taires, mais que l'IED et les importations de ce pays peuvent être soit substituables soit complémentaires selon les composantes de la situation, notamment la politique appliquée (l'IED attiré par de faibles coûts de production et des régimes de commerce libéraux semble devoir être complémentaire des importations, et vice versa pour l'IED qui contourne les droits de douane).

- » L'IED peut être une source non seulement de capitaux, mais aussi de nouvelles technologies et d'autres éléments incorporels, tels que les compétences en matière d'organisation et de gestion et les réseaux de commercialisation. Il peut aussi être propice au commerce, à la croissance économique et à l'emploi dans les pays d'accueil en stimulant les productions nationales, ainsi qu'à la concurrence, à l'innovation, à l'épargne et à la formation de capital. En outre, l'IED confère à l'investisseur un atout dans le développement économique futur du pays d'accueil. En bref, c'est un élément capital de promotion de la croissance et du progrès dans les pays en développement.

La réalité des incitations à l'IED

- » Les incitations destinées à attirer l'IED sont très fortes dans certains des pays les plus industrialisés. Non seulement ces incitations détournent l'IED vers les pays les mieux lotis, mais la réalité de leur fonctionnement -elles ne sont pas différentes de n'importe quelle autre sorte de programme de subvention - est une source de vive préoccupation. Très souvent, on ne sait guère ou pas du tout quel est l'intérêt réel d'un projet pour le pays d'accueil (ce qui est pourtant nécessaire pour une utilisation efficace des incitations). En outre, les incitations risquent d'être accaparées au niveau politique par des groupes d'intérêts particuliers, le danger d'introduire de nouvelles distorsions est très grand et la surenchère entre pays d'accueil en puissance en matière d'octroi d'incitations peut alourdir le prix à payer pour attirer l'IED, ce qui réduit, voire annule, tout gain *net* pour le pays d'accueil.

Une multitude de règles

- » Depuis le début des années 80, il existe une tendance généralisée à la libéralisation des législations et réglementations nationales concernant l'investissement étranger, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition. Toutefois, une action unilatérale n'a pas été jugée suffisante en ce qui concerne le caractère irréversible des réformes et leur crédibilité aux yeux des investisseurs ou la compatibilité avec les autres régimes de l'IED. En l'absence d'un régime multilatéral, la libéralisation des régimes nationaux de l'IED s'est accompagnée d'une prolifération rapide des arrangements intergouvernementaux concernant les questions relatives à l'investissement étranger aux niveaux bilatéral, régional (par exemple, l'ALENA et le MERCOSUR) et plurilatéral. Sur près de 1 160 accords bilatéraux d'investissement conclus jusqu'en juin 1996, environ deux tiers ont été signés au cours des années 90.

Principales économies pays d'accueil pour l'IED, sur la base des flux entrants cumulés, 1985-95

Economie	IED (milliards de dollars EU)	IED per capita, dollars EU
1. États-Unis	477,5	1 820 (13)*
2. Royaume-Uni	199,6	3 410 (7)
3. France	138,0	2 380 (10)
4. Chine	130,2	110 (20)
5. Espagne	90,9	2 320 (11)
6. Belgique-Luxembourg	72,4	6 900 (2)
7. Pays-Bas	68,1	4 410 (3)
8. Australie	62,6	3 470 (6)
9. Canada	60,9	2 060 (12)
10. Mexique	44,1	470 (17)
11. Singapour	40,8	13 650 (1)
12. Suède	37,7	4 270 (4)
13. Italie	36,3	630 (16)
14. Malaisie	30,7	1 520 (14)
15. Allemagne	25,9	320 (18)
16. Suisse	25,2	3 580 (5)
17. Argentine	23,5	680 (15)
18. Brésil	20,3	130 (19)
19. Hong Kong	17,9	2 890 (9)
20. Danemark	15,7	3 000 (8)

*Les chiffres entre parenthèses indiquent le classement sur la base de l'IED par habitant.

Note: Les économies indiquées en caractères gras se classent aussi parmi les 20 principales économies d'origine pour l'IED (il convient de noter que la définition de l'IED varie considérablement d'une économie à l'autre). Ce tableau ne comprend pas les Bermudes, où les flux entrants cumulés d'IED, principalement dans le secteur financier, se sont élevés à 21,5 milliards de dollars EU pendant la période considérée.

Source: CNUCED, base de données IED pour les 20 principales économies d'accueil, et Nations Unies (1996) pour les chiffres de population utilisés pour le calcul du flux per capita.

- » En outre, les membres de l'OCDE, qui sont actuellement à l'origine d'environ 85 % des flux sortants mondiaux d'IED, sont en négociation depuis mai 1995 dans le but de conclure un accord multilatéral sur les investissements en 1997. Il s'agit d'un traité international indépendant, ouvert aux membres de l'OCDE et à la Communauté européenne et à l'accession par les pays non membres de l'OCDE.

L'OMC aussi a des règles touchant l'IED

- » Alors que les règles initiales du GATT n'imposaient des obligations aux gouvernements qu'en ce qui concerne le traitement des produits étrangers, l'OMC, à travers l'AGCS et l'Accord sur les ADPIC, ainsi que l'Accord plurilatéral sur les marchés publics, impose des obligations importantes aux gouvernements en ce qui concerne le traitement des ressortissants et sociétés étrangers sur leurs territoires. Par l'inclusion de règles sur la "présence commerciale" (qui s'entend de n'importe quel type d'établissement commercial ou professionnel), l'AGCS reconnaît que l'IED est une condition préalable pour exporter de nombreux services.
- » L'Accord sur les MIC prévoit un examen dans cinq ans, dans le cadre duquel sera examinée la question de savoir s'il doit être complété par des dispositions sur la politique en matière d'investissement et de concurrence.
- » L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires entend par subventions certains types de mesures dans

chacune des trois grandes catégories d'incitations à l'IED (incitations fiscales, incitations financières et incitations indirectes).

- » Les Membres de l'OMC examinent actuellement, dans le cadre des préparatifs pour la Réunion ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Singapour en décembre 1996, une proposition d'établissement d'un programme de travail sur le commerce et l'investissement visant à clarifier les questions dans ce domaine.

Considérations de politique

- » Les règles de l'OMC touchant les investissements sont contraignantes, comme le sont celles de la quasi-totalité des accords bilatéraux, régionaux et plurilatéraux. Par contre, les divers instruments multilatéraux concernant l'IED, dont aucun n'est très détaillé, sont en général non contraignants. De façon plus générale, l'une des caractéristiques frappantes de la structure actuelle des règles à niveaux multiples en matière d'investissement réside dans la diversité des approches et des principes juridiques de base.
- » En conséquence, ce qui importe principalement pour l'heure, c'est la *cohérence des politiques actuelles et futures*. Les gouvernements ont le choix entre deux options: continuer à traiter les problèmes d'IED sur le plan bilatéral ou en petits groupes avec, en complément, un ensemble disparate de règles à l'OMC, ou rechercher les possibilités d'établir un cadre détaillé destiné à assurer que les règles en matière d'investissement et de commerce soient compatibles et synergiques. Il ne fait guère de doute que les investisseurs ont une forte préférence pour la seconde option.

Les liens économiques

IED et commerce

Le lien économique le plus évident entre l'IED et le commerce est celui qui est examiné dans la section II, à savoir l'incidence de l'IED sur le commerce des pays d'accueil et des pays d'origine, et partant, sur le niveau et la structure du commerce mondial. Pour de nombreux services, le producteur doit disposer à l'étranger d'installations de production (succursales bancaires, hôtels, bureaux de comptabilité) pour exporter le service. Sans être nécessairement dans la même mesure, c'est également de plus en plus vrai pour les entreprises de production de marchandises. Dans une économie globale où la concurrence augmente progressivement, une entreprise tournée vers l'exportation peut fort bien devoir se doter de moyens d'opérer dans d'autres pays pour rester concurrentielle, c'est-à-dire pour survivre. Ces moyens peuvent comprendre des réseaux de distribution qui s'occupent de commercialisation, des stocks et du service après-vente. Le résultat semble devoir être non seulement le maintien, mais l'accroissement du niveau de l'activité commerciale de cette entreprise.

IED et commerce sont également des parties intégrantes des efforts que les sociétés déploient pour organiser leurs processus de production de manière efficace. En fractionnant un processus de production en différentes opérations, en localisant chaque opération dans un pays où elle peut s'effectuer avec efficacité et en reliant toutes les diverses opérations par le biais du commerce, ces sociétés peuvent fournir aux acheteurs du monde entier des biens et services efficacement produits. Etant donné que les échanges intragroupe des sociétés multinationales représentent approximativement un tiers du commerce mondial et que les exportations de ces sociétés destinées à des entreprises autres que leurs filiales en représentent environ un autre tiers, il est évident que l'IED peut améliorer l'accès des pays d'accueil aux marchés étrangers. L'IED a également une incidence sur les courants

d'échanges grâce au transfert de technologie ainsi que grâce à son rôle de stimulant de la concurrence, de l'innovation, de la productivité, de l'épargne et de la formation de capital dans les pays d'accueil.

Liens au niveau des politiques

La réalité de l'IED est donc beaucoup plus complexe que ne le suggère l'opinion traditionnelle selon laquelle IED et commerce sont des moyens alternatifs pour fournir un marché étranger, et donc substituables. *L'IED et le commerce des pays d'origine et des pays d'accueil sont, comme on l'a déjà noté, généralement complémentaires. A ce sujet, des politiques libérales en matière de commerce et d'investissement stimulent l'IED et renforcent la relation positive entre IED et commerce.* Par contre, des droits de douane élevés, des menaces de protection contingente et des subventions financières ou fiscales peuvent pousser fortement à opter pour le commerce plutôt que pour l'investissement, et même - dans le cas de pays dont les marchés intérieurs sont vastes par rapport à ceux de leurs voisins - à un transfert d'investissements par des sociétés voisines dans le pays offrant une protection. Comme c'est le cas avec la totalité de l'IED qui contourne les droits de douane, ce transfert d'investissements à tout prix, non seulement se fait au détriment d'autres pays, mais aussi grossit le nombre des entreprises du nouveau pays d'accueil qui ne sont pas concurrentielles sur le plan international.

Certes, la politique commerciale d'un pays n'est qu'un des nombreux facteurs qui déterminent les flux entrants d'IED. Cependant, l'un des éléments extrêmement importants dans toute décision d'investir est le degré d'incertitude et le risque que l'investissement envisagé court à "souvent long" terme. Il s'ensuit que la structure et la stabilité des politiques commerciales actuelles et des politiques futures possibles, tant des pays d'accueil en puissance que des marchés étrangers potentiels, exerceront une influence importante sur la volonté des entreprises de trouver des clients sur des marchés étrangers, d'implanter des productions dans des pays d'accueil ou de fractionner les processus de production en opérations s'effectuant dans différents pays d'accueil. Cette "dimension politique commerciale" des programmes destinés à attirer l'IED est importante non seulement pour la grande majorité des pays qui ne disposent pas d'un grand marché intérieur, mais de plus en plus pour tous les marchés, étant donné qu'un nombre croissant d'entreprises "pensent mondial" et considèrent souvent que même de grands marchés constituent des bases d'exportation potentielles.

La politique d'investissement est un facteur important dans la mesure où un pays peut bénéficier des systèmes internationaux de distribution des sociétés multinationales, d'échanges internationaux intragroupe et de transferts de technologie. Elle est également importante dans la mesure où les partenaires commerciaux bénéficient d'un accès effectif au marché de ce pays, non seulement pour des services, mais aussi, de plus en plus, pour de nombreux types de produits. Aussi est-il important non seulement que l'IED soit très recherché par un grand nombre de pays à tout niveau de développement, mais que beaucoup de pays aient libéralisé leurs régimes d'investissement parallèlement à leurs régimes commerciaux. Au cours de la période 1991-1994, pratiquement toutes les modifications (368 sur 373) apportées aux régimes d'investissement nationaux allaient dans le sens d'une libéralisation. Ce processus de libéralisation a été particulièrement marqué dans les pays en développement et les pays en transition qui ont également entrepris de libéraliser considérablement et, dans une grande mesure, de manière autonome, leurs régimes commerciaux. Le changement d'attitude des pays en développement et des pays en transition, face à l'IED, qui n'éprouvaient auparavant que scepticisme, voire hostilité, à son égard, ainsi que la libéralisation et une plus grande

prévisibilité de leurs politiques en matière de commerce et d'investissement, ont joué un très grand rôle dans l'accroissement de la part de l'IED global destiné à ces pays.

Un coup de pouce potentiel à l'IED en faveur des pays les moins avancés

La relation de complémentarité entre l'IED et le commerce est aussi un élément majeur de l'un des problèmes les plus urgents auxquels la communauté internationale est confrontée, à savoir comment inverser la croissance de l'écart entre beaucoup des pays les plus pauvres du monde et le reste de l'économie mondiale. En 1994, les pays en développement (beaucoup figurant parmi les moins avancés) dont les exportations de marchandises étaient *inférieures* à leurs niveaux de 1985 étaient au nombre de 35. Comme la valeur du commerce mondial des marchandises a plus que doublé au cours de cette période de dix ans, même un niveau inchangé d'exportations aurait dénoté un retard important par rapport à l'intégration en cours de l'économie mondiale. Or, bien que la part des pays en développement dans les flux entrants mondiaux d'IED ait plus que doublé entre 1990 et 1994, les pays les moins avancés ne bénéficient toujours pratiquement pas d'IED. Au cours de la période 1988-1994, les flux d'aide publique au développement ont représenté 98 % des flux financiers nets en leur faveur.

Le bas niveau des échanges commerciaux et des flux entrants d'IED est plus un symptôme qu'une cause de la situation critique de bien des pays les plus pauvres. En outre, si les mesures correctives prises par ces pays eux-mêmes et par d'autres pays préoccupés par leur situation ne conduisent pas - entre autres améliorations - à un accroissement des apports d'IED et des échanges, on voit mal comment une importante amélioration de leurs perspectives économiques peut être obtenue. Ainsi qu'il a été souligné plus haut, l'IED s'accompagne de ressources qui font très gravement défaut dans les pays pauvres, à savoir capitaux, technologie et actifs incorporels telles que compétences en matière d'organisation, de gestion et de commercialisation. Ces ressources peuvent jouer à leur tour un rôle capital dans les efforts déployés pour restructurer et diversifier l'économie et la rendre plus compétitive.

Les liens institutionnels et juridiques

Comme dans le domaine du commerce, les pays se sont rendus compte qu'une action purement unilatérale dans le domaine de l'investissement n'est pas suffisante - en l'occurrence pas suffisante pour imprimer l'impulsion désirée aux flux d'IED. Le besoin s'est alors fait largement sentir de négocier des accords internationaux qui offrent un cadre pour la protection et la promotion des investissements. Cela s'est traduit notamment par la forte augmentation, déjà notée, des accords bilatéraux en matière d'investissement depuis 1990, dont un nombre croissant entre pays en développement. On a aussi assisté à une prolifération des arrangements régionaux et autres visant à répondre à la nécessité perçue de règles internationales concernant l'investissement étranger. La plupart traitent des questions d'investissement dans le cadre d'arrangements d'intégration économique plus large centrés sur le commerce. Certains de ces arrangements existent depuis longtemps, par exemple la Communauté européenne, dont les règles en la matière ont maintenant été étendues à l'ensemble de l'Europe occidentale. Un autre exemple est celui de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) où les questions d'investissement s'insèrent dans un accord commercial unique. Dans les pays en développement, des efforts sont également déployés dans le cadre d'un certain nombre d'arrangements commerciaux régionaux, par exemple l'ANASE et le MERCOSUR. De façon plus générale, des travaux sont en cours dans le cadre de l'APEC et de la Zone de libre-échange des Amériques. Au niveau plurilatéral, il y a le

Traité sur la Charte européenne de l'énergie, adopté par 41 pays et la Communauté européenne en décembre 1994, qui contient des engagements détaillés en matière d'investissement dans le secteur de l'énergie, ainsi que les négociations déjà mentionnées concernant un accord multilatéral sur les investissements, qui sont en cours à l'OCDE. Enfin, au niveau multilatéral, on compte deux conventions et un ensemble de lignes directrices qui ont été négociées à la Banque mondiale entre 1965 et 1992, ainsi qu'un instrument non contraignant de l'OIT et sept des Nations Unies.

La tendance à une intégration plus poussée de l'investissement et du commerce dans l'économie mondiale est devenue de plus en plus évidente dans les travaux du GATT et se reflète aujourd'hui dans ceux de l'OMC. En particulier, les Accords de l'OMC sur les services et la propriété intellectuelle, ainsi que l'Accord plurilatéral sur les marchés publics, établissent des règles internationales concernant le traitement des sociétés étrangères opérant sur le territoire d'un pays, question qui est au cœur de la politique concernant l'investissement. L'intégration du commerce et de l'investissement est la plus évidente dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui traite de l'approvisionnement du marché par des sociétés étrangères au moyen d'une "présence commerciale" locale comme une forme de commerce de services. Certaines incitations que les gouvernements pourraient envisager d'offrir dans le cadre de leurs efforts destinés à attirer l'IED sont visées par l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Pour ce qui est de l'avenir, l'AGCS et l'Accord sur les MIC prévoient d'importants programmes implicites de travail concernant les questions liées à l'investissement dans les domaines des services et des marchandises. Dans l'immédiat, dans le cadre des préparatifs pour la Réunion ministérielle de décembre 1996 à Singapour, les Membres de l'OMC étudient actuellement des propositions relatives aux travaux futurs de l'OMC sur ces questions.

Il existe un ample lien institutionnel - non seulement entre l'IED et le commerce, mais entre l'investissement en général et le commerce - qui tient au fait que les règles et procédures de l'OMC ont pour fonction première de réduire l'incertitude qui entoure les transactions économiques transfrontières. De cette manière, ces règles et procédures, ainsi que la réduction des obstacles au commerce, favorisent l'investissement lié au commerce sur le plan intérieur et à l'étranger et apportent les avantages qui découlent d'une spécialisation internationale accrue. Certes, une partie des avantages de la libéralisation du commerce se matérialise par le biais d'une baisse des prix à la consommation mais, pour que les ressources d'un pays soient utilisées avec le maximum d'efficacité, il faut qu'une partie de la main-d'oeuvre, du capital et des terres qui existent passe des moins productives au plus productives des utilisations et que les augmentations futures de ces ressources soient affectées aux utilisations les plus productives. *Cela exige de nouveaux investissements.*

Il ne suffit pas que les obstacles au commerce soient réduits. Les investisseurs nationaux et étrangers chez qui la compétitivité internationale figure parmi leurs préoccupations et qui constituent certainement une majorité croissante à mesure que progresse la mondialisation, attachent du prix à la sécurité de l'accès futur aux marchés telle que celle qu'offrent les règles et disciplines de l'OMC. *Comme les avantages que l'OMC apportent à l'économie mondiale tiennent principalement à l'influence qu'elle exerce sur les décisions en matière d'investissements, il n'est pas exagéré de dire que l'investissement est au cœur de ses travaux.*

Problèmes de politique internationale

L'une des caractéristiques les plus marquantes de l'évolution actuelle des règles en matière d'investissement est la diversité des

approches et des principes juridiques de base. Dans bien des cas, les parties sont parties simultanément à des accords bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux. Ces accords peuvent être contraignants ou non, comporter ou non des engagements immédiats et des dispositions sur le comportement des sociétés, être fondés sur des approches “descendantes” ou “ascendantes” et entrer ou non dans le cadre d’accords de commerce plus larges. Comme indiqué plus haut, cette diversité des approches pose d’importants problèmes de cohérence des politiques, mais elle reflète aussi la variété des moyens par lesquels les pays participants ont réussi à établir un équilibre des avantages mutuels sur le plan normatif dans ce domaine.

L’analyse que contient le présent rapport a montré essentiellement qu’aussi bien au niveau des décisions d’affaires des entreprises qu’à celui de la politique nationale, régionale ou multilatérale, il est de plus en plus difficile de séparer les questions d’investissement des questions commerciales traditionnelles. De ce fait, la prolifération des traités et arrangements visant à établir des règles internationales en matière d’investissement soulève un grand nombre de problèmes.

La situation dans le domaine de l’investissement rappelle celle qui a existé dans le domaine du commerce. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le commerce a été libéralisé en Europe au moyen d’un grand nombre de traités bilatéraux (près de 80 en 1865 et bien plus de 100 en 1908) contenant des clauses de la nation la plus favorisée calquées sur celles du Traité Cobden-Chevalier de 1860 entre l’Angleterre et la France. Ce système s’est effondré et c’est en grande partie sans succès qu’on a tenté de lui redonner vie dans la deuxième moitié des années 30. Au milieu des années 40, alors que des plans étaient élaborés en vue d’instaurer l’ordre économique international de l’après-guerre, les auteurs de la Charte de La Havane (et par la suite du GATT) ont vu clairement qu’un système commercial stable, non discriminatoire et libéral pourrait être mis sur pied beaucoup plus facilement au moyen d’un ensemble unique de règles et de disciplines multilatérales juridiquement contraignantes que par la négociation de milliers d’accords de commerce bilatéraux.

Il est rarement facile pour un gouvernement de renoncer à une partie de la liberté d’action dont il dispose dans un domaine particulier de la politique. Or, les gouvernements ont été convaincus des avantages qu’il y aurait à le faire dans celui des politiques commerciales. Ce qu’ils ont abandonné de liberté en matière de politique en acceptant les règles et disciplines de l’OMC est largement compensé par la prévisibilité et la stabilité accrues des politiques commerciales. Chaque pays profite de l’impulsion que cette renonciation ainsi que la libéralisation du commerce impriment au commerce et à l’investissement lié au commerce.

Un grand nombre de ces mêmes considérations sous-tendent les efforts visant à établir des règles internationales concernant le traitement de l’IED. Tout comme une libéralisation du commerce qui ne serait pas consolidée aurait beaucoup moins d’utilité que des réductions consolidées des obstacles à l’importation, une possibilité de consolider des règles libéralisées concernant l’IED renforcerait beaucoup leur crédibilité et leur intérêt aux yeux des investisseurs étrangers. Les politiques des autres pays en matière d’IED s’en trouveraient aussi plus prévisibles, par exemple en ce qui concerne le recours à des incitations dans la course à l’IED. Une crédibilité accrue du régime de chaque pays en matière d’IED serait tout particulièrement bénéfique pour les pays non membres de l’OCDE qui rivalisent avec les pays riches pour accueillir de l’IED.

Comme dans ces deux domaines les évolutions économiques et la formulation des politiques sont de plus en plus indissociables, il n’est pas surprenant que bon nombre des problèmes actuels qui découlent des interrelations entre com-

merce et IED aient un rapport avec la cohérence des politiques. Se pose en premier lieu le problème de la “cohérence des règles” entre les accords et instruments concernant l’investissement à différents niveaux, national, régional et multilatéral. L’existence, dans le domaine de l’investissement, d’un grand nombre d’instruments juridiques et d’arrangements qui se recoupent crée des risques de confusion, d’incertitude et de conflits juridiques, notamment dans les cas où les accords en question procèdent d’approches différentes. A cet égard, se pose, en particulier, le problème de la cohérence entre les règles en matière d’investissement et celles relatives au commerce - notamment celui de l’interaction de la multitude des accords et arrangements.

Se pose aussi la question de la cohérence des efforts déployés en vue de développer encore la coopération internationale dans les domaines du commerce et de l’investissement. De toute évidence, la relation entre ces domaines de la politique devrait être traitée de manière à ne pas isoler les uns des autres des domaines qui sont en réalité de plus en plus entrelacés. *L’absence de cohérence des règles et des politiques constitue un danger pour la sécurité et la prévisibilité, objectifs fondamentaux des accords en matière de commerce et d’investissement.* L’IED, comme le commerce, est particulièrement sensible à l’incertitude et à l’instabilité. De fait, l’engagement à long terme qu’une société qui investit prend en transférant des ressources et en localisant des opérations commerciales dans un autre pays expose particulièrement cette société à un risque en ce qui concerne non seulement l’investissement lui-même mais aussi les courants d’échanges dont dépend la rentabilité de cet investissement.

La question de la cohérence et celle de la discrimination et de la marginalisation sont liées. Exception faite de ce que prévoit la clause NPF de l’AGCS, le réseau actuel des accords internationaux dans le domaine de l’investissement n’offre guère de protection contre une discrimination à l’égard des pays non participants. Des règles véritablement multilatérales permettraient d’élaborer et d’appliquer des engagements bilatéraux et régionaux dans un cadre qui protège les intérêts des tierces parties. Une préoccupation connexe est que les travaux actuels sur les questions liées à l’investissement sont en général axés davantage sur les pays vers lesquels se dirigent déjà d’importants flux d’investissement étrangers que sur ceux dont les besoins en la matière sont peut-être plus grands. Ces travaux ne prévoient pas non plus toujours la participation effective à la formulation de nouvelles règles de tous ceux qui risquent d’être affectés par celles-ci.

Face à ces liens économiques, institutionnels et juridiques croissants entre commerce et IED, les Membres de l’OMC se trouvent devant un choix fondamental en matière de politique: doivent-ils continuer à envisager la question de l’IED comme ils l’ont fait jusqu’à présent, c’est-à-dire sur le plan bilatéral, régional et plurilatéral, ainsi qu’occasionnellement dans les accords sectoriels et autres accords spécifiques de l’OMC, ou doivent-ils s’efforcer d’intégrer ces arrangements dans un cadre détaillé et global qui reconnaisse les liens étroits qui existent entre commerce et investissement, qui assure la compatibilité des règles en matière d’investissement et de commerce, et surtout qui tienne compte de manière équilibrée des intérêts de tous les Membres de l’OMC: pays développés, pays en développement et pays les moins avancés. Seule une négociation multilatérale au sein de l’OMC, en temps opportun, peut offrir un cadre aussi global et équilibré. La décision des Membres aura une importante incidence sur l’efficacité avec laquelle les maigres apports en capitaux et en technologie seront utilisés au cours de la prochaine décennie et au-delà. Elle aura aussi une incidence sur la vigueur, la cohérence et l’utilité des efforts déployés pour intégrer tous les pays en développement dans le système commercial multilatéral. □

Renato Ruggiero

Ouvrer pour la paix par le biais du commerce

Le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, a souligné le rôle important du commerce dans l'amélioration de la sécurité et de la paix au Moyen-Orient dans une allocution à la Conférence MENA III au Caire le 12 novembre 1996. Voici quelques extraits:

Si le commerce a un rôle aussi crucial à jouer dans l'instauration de la paix, c'est qu'il signifie l'abaissement des barrières, non seulement celles qui sont dressées contre les marchandises et les services, mais aussi celles qui séparent les nations et les peuples. La suppression des barrières engendre l'interdépendance, qui elle-même fait naître la solidarité. L'histoire des 50 dernières années nous a montré tous les avantages indéniables de l'abaissement des obstacles au commerce et de l'ouverture des économies. L'exemple le plus frappant à cet égard est le processus de la construction européenne, qui a vu des ennemis traditionnels se transformer en partenaires inséparables.

A l'évidence, chaque région a ses propres caractéristiques, et il serait faux de croire que le même schéma peut s'appliquer partout de la même façon. Mais le message que je voudrais adresser aujourd'hui est que *cette* région, qui a été pendant des milliers d'années à la croisée des routes du commerce mondial, doit retrouver sa place centrale, car ainsi nous contribuerons à l'instauration de la paix et de la prospérité. C'est pourquoi les nombreuses demandes d'accession à l'OMC émanant de pays de cette région sont si importantes. A l'heure actuelle, celle-ci est relativement peu représentée à l'OMC, et les signes qui montrent que la situation est en train de changer sont particulièrement bienvenus.

Je voudrais m'arrêter un peu sur ce qu'il faut entendre par le retour de la région au centre du commerce international. Il y a essentiellement deux voies pour le retour au centre, et l'expérience tend à démontrer qu'elles ne sont pas incompatibles mais plutôt fortement complémentaires, notamment à un certain niveau de développement.

La première passe par le *régionalisme*. Je sais que plusieurs pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'efforcent de développer des initiatives commerciales et économiques régionales, qui, je l'espère, seront encouragées de façon à produire des résultats positifs.

Les initiatives régionales sont importantes, car elles peuvent aider des pays qui se situent à un niveau de développement comparable à ouvrir leurs économies et à accroître leur interdépendance assez rapidement.

Cependant, la progression rapide de l'intégration économique au niveau mondial fait que les initiatives régionales, tout en demeurant importantes, ne sont pas suffisantes en soi pour faire face avec succès aux nouvelles perspectives de l'économie internationale. C'est pourquoi nous avons besoin d'une deuxième voie: le système multilatéral fondé sur des règles. Et c'est pourquoi le système multilatéral est si important pour la prospérité économique de cette région.

Première grande institution internationale à avoir été créée au cours de la période qui a suivi la guerre froide, l'OMC offre la promesse du type d'architecture économique mondiale dont nous aurons besoin pendant les décennies à venir. Sa culture est fermement ancrée dans la tradition de la recherche du consensus

et de la coopération entre pays souverains. De plus, l'OMC incarne des droits et des obligations qui ont été négociés par consensus, approuvés et ratifiés par chaque gouvernement et chaque Parlement, et qui ont force exécutoire, non par l'exercice brut de la puissance économique, mais par le régime du droit. L'autre solution serait un système fondé sur la puissance; qui donc en voudrait?

Mais, et c'est là le point essentiel, l'OMC est une organisation qui rassemble tous les pays -de tous les coins du monde et à tous les niveaux de développement - et la met sur un pied d'égalité. Il n'y a ni pondération des voix, ni clubs très fermés, ni cercles plus ou moins proches d'un quelconque centre de pouvoir. Les pays en développement, qui représentent 80 pour cent de nos Membres, siègent sur un pied d'égalité avec les pays industrialisés pour définir les règles d'un système commercial commun.

Cette nouvelle unité des pays en développement et des pays développés au sein d'un système unique sera tenue pour la plus grande réussite du système multilatéral. Mais elle reste fragile, nous ne pouvons pas accepter qu'elle soit brisée. C'est pourquoi, lors de l'élaboration de l'ordre du jour de la première Conférence ministérielle de Singapour, nous avons reconnu que la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay était une tâche particulièrement difficile pour les pays en développement. Nous sommes également conscients de la gageure que représente pour eux le programme de travail nécessaire.

L'année dernière, cette région n'a reçu que 1,2 pour cent de l'investissement étranger direct global, et seulement 3,7 pour cent de l'investissement total vont aux pays en développement, ce qui montre la grande importance de l'investissement pour l'avenir de cette région et l'urgence de redoubler d'efforts. Dans ces conditions, je pense que vous seriez surpris si je n'insistais pas sur le fait qu'il est important de commencer à étudier ce problème à l'OMC.

L'intégration des pays en développement au système multilatéral en tant que partenaires égaux est l'un des défis les plus importants de la structuration de l'ordre économique du XXI^e siècle. C'est la responsabilité commune des pays développés et des pays en développement. Il n'y a pas d'autre solution rationnelle que cet objectif, comme le montre clairement l'évolution de l'économie mondiale.

Nous devons plutôt travailler ensemble, en tant que partenaires égaux, pour assurer l'intégration complète des pays de cette région, et d'autres pays en développement et en transition, à l'économie mondiale et au système commercial multilatéral fondé sur des règles. Parallèlement, il nous faut encourager, en particulier dans cette région, le développement de la coopération économique régionale. Autrement, nous verrions se former un cercle vicieux dans lequel l'isolement économique engendre une plus grande instabilité politique, qui à son tour accroît l'isolement économique. L'intégration économique et l'interdépendance constituent le début, et non la fin, du chemin qui mène à une paix durable au Moyen-Orient. C'est en prenant ce message à coeur que l'on aidera à construire un avenir dans lequel ce sont les marchandises, les services et l'investissement qui franchiront les frontières, et non les missiles et les soldats. □

L'intégration économique et l'interdépendance constituent le début, et non la fin, du chemin qui mène à une paix durable au Moyen-Orient...



□ **Etats-Unis**

Les Etats-Unis sont encouragés à défendre le multilatéralisme

L'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé à son quatrième examen des politiques et pratiques commerciales des Etats-Unis les 11 et 12 novembre. Voici des extraits des remarques finales de la Présidente, Mme l'Ambassadeur A. Anderson (Irlande):

Les Membres de l'OMC ont complimenté les Etats-Unis pour les bons résultats de leur économie, caractérisés par une forte croissance et une faible inflation. Relevant la part croissante du commerce dans le PNB du pays, ils ont insisté sur le fait que l'ouverture confirmée du marché pour les biens, les services et les investissements jouait un rôle essentiel dans le développement économique et l'affectation des ressources. La consolidation par les Etats-Unis des conditions d'accès au marché a été également jugée importante pour le système commercial mondial. Ils ont donc été instamment invités à faire preuve de leadership à l'OMC pour mener à bien les négociations sur les services financiers, les télécommunications et les transports maritimes.

Les membres ont relevé, dans l'élaboration de la politique commerciale des Etats-Unis, une forte interaction entre multilatéralisme, bilatéralisme et régionalisme. La preuve que les engagements contractés dans le cadre de l'OMC étaient au coeur de ce processus était apportée par le recours fréquent au mécanisme de règlement des différends, mais, de manière générale, les membres se sont plaints de l'unilatéralisme persistant dont témoignaient les dispositions de l'article 301.

Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles réprouvaient le recours unilatéral à des instruments de politique commerciale pour servir des objectifs étrangers à celle-ci. Ont été notamment citées à ce propos la Loi Helms-Burton et la Loi sur les sanctions contre l'Iran et la Libye dont la compatibilité avec les règles de l'OMC a été fortement mise en doute.

Dans sa réponse, le représentant des Etats-Unis a insisté sur le fait que, pour être satisfaisant, un accord commercial devait comporter des avantages réciproques. Il n'y avait rien à attendre des bénéficiaires sans contrepartie et le leadership imposait de définir clairement les priorités. Il importait de disposer des moyens de faire appliquer les accords commerciaux pour que leurs dispositions soient respectées. Dans ce contexte, le représentant considérait l'article 301 comme un moyen d'expression des préoccupations des exportateurs, soulignant qu'il était totalement lié au mécanisme multilatéral de règlement des différends. Depuis l'entrée en vigueur des Accords de l'OMC, toutes les actions au titre de l'article 301 concernant des Membres de l'OMC avaient été menées conformément au Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

On s'est félicité de la promulgation de la Loi fédérale sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture (FAIR). Les membres ont toutefois constaté le niveau moyen élevé des droits de douane frappant les produits pour lesquels les restrictions quantitatives avaient fait l'objet d'une tarification au titre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

Le respect des engagements par les Etats-Unis des engagements pris au titre de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements présentait de l'importance pour de nombreux participants. Il a été relevé que les droits de douane appliqués dans ce secteur demeuraient élevés. Des membres se sont déclarés terriblement déçus qu'aucun des articles précédemment contingents n'ait été inclus dans la première étape d'intégration.

Dans sa réponse, le représentant des Etats-Unis a relevé que la Loi FAIR amènerait le secteur agricole à s'aligner davantage



Le Représentant adjoint des Etats-Unis pour les questions commerciales, M. Jeffrey Lang (deuxième à partir de la gauche), qui dirigeait la délégation des Etats-Unis, a réaffirmé que son pays continuait d'accorder son soutien à l'OMC après les récentes élections. (T. Tang)

sur le marché, allant au-delà des obligations contractées lors du Cycle d'Uruguay.

A propos des textiles et des vêtements, le représentant a signalé que ces secteurs figuraient parmi les plus sensibles de l'économie des Etats-Unis; celui des vêtements, en particulier, employait beaucoup de travailleurs américains économiquement vulnérables. Le marché américain était le plus grand du monde et enregistrait une forte pénétration des importations. Le pays avait fait de grands efforts pour que ces secteurs soient l'un comme l'autre inclus dans l'ensemble des résultats du Cycle d'Uruguay et pour que le Congrès mette pleinement en oeuvre ces résultats, tels qu'ils avaient été négociés, en prévoyant des dispositions d'intégration progressive. Les Etats-Unis s'étaient scrupuleusement conformés à leurs engagements et, au minimum, continueraient de le faire.

Les membres ont relevé que divers faits nouveaux positifs étaient intervenus dans l'économie des Etats-Unis ces deux dernières années, dont un accroissement notable du volume et de la part relative des échanges. Ils se sont déclarés particulièrement satisfaits de la ratification de la Loi sur l'Accord du Cycle d'Uruguay (URAA), de l'entrée en vigueur de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics, des mesures de réforme substantielles dans l'agriculture et les télécommunications, et de l'usage moins courant des mesures antidumping.

Toutefois, plusieurs points continuaient de susciter des préoccupations. Des signaux contradictoires ont été relevés. Malgré l'engagement explicite en faveur du multilatéralisme et le recours fréquent aux procédures de règlement des différends de l'OMC, il y avait toujours des actions unilatérales. Insister continuellement sur une stricte réciprocité bilatérale cadrait mal avec l'attachement déclaré au multilatéralisme. Quant aux critiques portant sur l'application extraterritoriale de la législation, elles ont été largement partagées.

Au chapitre des questions sectorielles, les pays exportateurs de textiles se sont dits très préoccupés par le régime en vigueur aux Etats-Unis. Dans le domaine des services, on a espéré que les Etats-Unis se montreraient plus résolus à achever les travaux laissés en suspens lors du Cycle d'Uruguay.

Les membres ont conscience de la place importante que les Etats-Unis occupent dans le système commercial mondial et de l'influence qu'ils exercent en conséquence. Ils voudraient obtenir la garantie que la modération relative en matière de mesures correctives, observée en période de dynamisme économique, persistera. Plus important encore, ils souhaitent s'assurer que les Etats-Unis sont un défenseur fiable et cohérent du multilatéralisme, animé d'une volonté durable et assez forte pour résister aux pressions qui pourraient s'exercer. □

□ **Brésil**

Succès important pour la région et l'économie mondiale

Les 30 et 31 octobre, l'OEPC a procédé au deuxième examen des politiques commerciales du Brésil - le premier dans le cadre de l'OMC. Voici des extraits des remarques finales de la Présidente:

Les membres ont reconnu que les importantes réformes économiques mises en oeuvre depuis 1992, en particulier dans le cadre du Plan Real, avaient conduit à la stabilisation de l'économie et à la reprise de la croissance du PIB. Ils se sont félicités de la poursuite des réformes prévoyant notamment la libéralisation des échanges, la privatisation, la déréglementation des monopoles d'Etat et l'ouverture à l'investissement étranger. La participation du Brésil au système commercial mondial s'est ainsi accrue, comme en témoigne l'augmentation du rapport entre le total des échanges et le PIB.

Les membres se sont félicités de l'adaptation des lois nationales aux règles de l'OMC, y compris dans des domaines tels que les mesures antidumping et compensatoires, les mesures de sauvegarde et la propriété intellectuelle. Ils ont pris note de la croissance rapide du commerce à l'intérieur du MERCOSUR et se sont dits préoccupés par un éventuel détournement des échanges.

En réponse, le représentant du Brésil a dit que son pays avait continué d'aller de l'avant dans l'intégration économique aux échelons régional et infrarégional, sans toutefois s'écarter de l'approche multilatérale du commerce qu'il avait toujours eue. Il a indiqué que les relations extérieures du MERCOSUR correspondaient pleinement au concept de régionalisme ouvert.

Les membres se sont félicités de l'aboutissement du programme autonome de libéralisation du Brésil, qui a mené à la suppression des interdictions d'importer, à la réduction des droits de douane moyens et à l'élimination des obstacles non tarifaires. Cela confirmait son attachement au libre-échange. Ils ont appelé l'attention sur la multiplication des mesures antidumping et des mesures compensatoires prises entre 1992 et 1996, bien que leur nombre ait diminué à la fin de cette période.

Le représentant du Brésil a répondu qu'à la suite du Cycle d'Uruguay son pays avait consolidé l'ensemble du tarif douanier national, renforçant ainsi la prévisibilité étant donné que le taux maximal était connu de tous les membres. Il a fait remarquer que les mesures de sauvegarde prises contre les importations de certains textiles ne l'avaient été qu'après qu'une enquête eut montré que la branche de production nationale avait subi un dommage grave. La mesure de sauvegarde provisoire applicable aux jouets, qui relevait les droits dans la limite des taux consolidés, était conforme à l'article 12 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

Le représentant a fourni également des renseignements sur le Programme de financement des exportations (PROEX) qui offrait un financement direct et un mécanisme de péréquation des intérêts. Il a indiqué cependant que ce programme ne prévoyait aucune subvention.

Le régime mis en place dans le secteur de la construction automobile, caractérisé par des droits de douane élevés ainsi que des mesures concernant les investissements et liées au commerce telles que les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale et aux résultats à l'exportation, préoccupait grandement les membres. Ils ont souligné que ce régime permettait au secteur de l'automobile de bénéficier d'un taux de protection effective élevé et qu'il était incompatible avec les règles de l'OMC.



La Présidente de l'OEPC, Mme l'Ambassadeur Anne Anderson (Irlande), a noté que les Membres avaient accueilli avec satisfaction l'importance donnée par le Brésil au caractère irréversible de son processus de libéralisation. Elle est photographiée ici avec le Directeur général adjoint de l'OMC, Dr Chulsu Kim. (Photo: T. Tang)

Le représentant du Brésil, expliquant la répartition sectorielle des droits de douane, a souligné que l'application de mesures d'urgence visait à remédier aux pratiques commerciales déloyales et aux problèmes structurels dans le cadre d'un environnement économique plus ouvert. Le recours à de telles mesures témoignait donc de la ferme volonté du Brésil de s'en tenir aux règles et principes de l'OMC. Il a rappelé l'importance de la construction automobile et les raisons qui avaient conduit à l'adoption du régime actuellement en vigueur dans ce secteur. Selon le Brésil, un tel régime était nécessaire pour harmoniser les conditions d'investissement et éviter les distorsions au sein du MERCOSUR pendant la période de transition autorisée en vertu de l'Accord sur les MIC. Modifié en décembre 1995, il permettait de moderniser le secteur, d'accroître la concurrence, d'abaisser les coûts de production et d'investissement et d'augmenter la teneur en éléments importés, et, partant, de réduire la protection effective dont bénéficiaient les véhicules.

Les membres ont pris note des progrès impressionnants accomplis par le Brésil ces dernières années sur la voie de la stabilisation macro-économique, de la libéralisation des échanges et de l'ouverture du régime d'investissement. Ils ont noté avec satisfaction que le pays insistait sur l'irréversibilité du processus de libéralisation et exprimait fermement son attachement aux principes du multilatéralisme et du "régionalisme ouvert".

Malgré cette évaluation globalement positive, les membres ont exprimé un certain nombre de préoccupations portant notamment sur l'écart entre les consolidations tarifaires et les taux appliqués, le recours assez fréquent à des mesures antidumping, l'application récente de mesures de sauvegarde et le maintien de restrictions dans le secteur des services. Le niveau élevé de protection dont bénéficiait le secteur de la construction automobile a aussi fait l'objet d'une attention particulière.

Les membres étaient conscients des problèmes d'ajustement liés à une restructuration radicale de l'économie et comprenaient l'inquiétude que les déséquilibres commerciaux avaient suscitée récemment au Brésil. Cependant, ils ont fortement encouragé les autorités à persévérer dans leur programme de réformes macro-économiques, à résister aux pressions protectionnistes et à respecter rigoureusement les règles et procédures de l'OMC. Compte tenu de l'importance manifeste du Brésil pour la région et pour l'économie mondiale, le succès dans ces domaines - qui aboutira à la stabilité à long terme et à l'ouverture de l'économie brésilienne - aura des répercussions dépassant largement le cadre national. □

□ Nouvelle-Zélande

Un modèle pour les autres

On trouvera ci-après des extraits des remarques finales formulées par la Présidente de l'OEPC après le second examen des politiques et pratiques commerciales de la Nouvelle-Zélande qui a eu lieu les 21 et 22 octobre:

Les participants ont félicité la Nouvelle-Zélande de ses **L**audacieuses transformations économiques, lesquelles, décidées en grande partie unilatéralement, ont fait de son économie l'une des plus ouvertes du monde. Les réformes micro-économiques, couplées à une stabilité macro-économique, ont étayé les très bons résultats économiques du pays ces dernières années, tout en assurant une base qui permettra dans l'avenir de soutenir une croissance économique accrue. Il a été reconnu que les réformes de la politique commerciale étaient au centre de l'ensemble des efforts consentis en faveur de la libéralisation, pour importantes que soient par ailleurs la privatisation, la constitution de sociétés, la politique financière, la politique fiscale, la politique en matière d'investissements étrangers, etc.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a répondu que l'existence d'une relation entre les résultats médiocres de l'économie nationale avant 1984 et la politique de fermeture économique telle que pratiquée alors avait été admise sans réserve, tandis que maintes études avaient démontré combien le protectionnisme était coûteux. Les effets de la libéralisation sur l'économie s'étaient clairement manifestés ces dernières années.

L'Accord commercial de rapprochement économique australo-néo-zélandais (ACREANZ) est l'un des dispositifs commerciaux les plus complets du monde. Les participants ont souhaité savoir ce qu'avait fait la Nouvelle-Zélande pour mettre fin aux mesures antidumping touchant le commerce entre l'Australie et elle et pour étendre à celui-ci la législation nationale sur la concurrence.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a répondu que, selon une étude commandée par son gouvernement, les négociations d'Uruguay rapporteraient à la Nouvelle-Zélande l'équivalent de 2,3 pour cent de son PNB d'ici à l'an 2000 et susciteraient la création de 20 000 à 30 000 nouveaux emplois. Le renchérissement des denrées agricoles résultant du Cycle tendait à amener une augmentation du prix des terrains agricoles, celle-ci ayant atteint un tiers en 1994-1995; encore que, a-t-il souligné, les négociations n'eussent été qu'un des facteurs intervenant dans ce phénomène.

Les participants se sont félicités de ce que la seule forme de protection commerciale encore pratiquée par la Nouvelle-Zélande est l'application de droits de douane sur les importations, quasiment toutes les mesures non tarifaires ayant été d'autre part abolies. Ces dix dernières années, les droits de douane ont largement diminué, ce mouvement devant se poursuivre entre 1997 et l'an 2000. Les participants ont exprimé l'espoir que la protection dont continuent à jouir certains secteurs tels que le textile et le vêtement se trouverait ainsi substantiellement réduite à l'avenir, et qu'il en irait de même de l'augmentation des droits et des marges préférentielles régionales. La diminution des droits de douane pourrait également amortir les effets qu'a le système néo-zélandais d'exonérations sur l'hétérogénéité des droits. Suite aux négociations d'Uruguay, la Nouvelle-Zélande a aligné une part plus importante de ses positions tarifaires consolidées dans le cadre de l'OMC; certaines délégations ont toutefois relevé que les taux effectivement appliqués sont d'ordinaire inférieurs aux taux consolidés



Pommes de Nouvelle-Zélande prêtes à être embarquées: la libéralisation des échanges a revitalisé l'économie. (Photo: BIT)

et qu'il existe des perspectives substantielles de réduction de ces derniers.

La Nouvelle-Zélande estime pour sa part qu'il faut comprendre les tarifs consolidés en tenant compte du contexte. Les réductions tarifaires pondérées consenties lors des négociations d'Uruguay sont en moyenne d'environ 50 pour cent, soit bien supérieures à l'objectif d'un tiers; les niveaux consolidés qu'applique actuellement la Nouvelle-Zélande offrent une sécurité substantielle. Quant aux exonérations, elles garantissent que les droits de douane n'occasionnent pas de surcoûts aux firmes utilisant des intrants produits à l'étranger.

La Nouvelle-Zélande a été félicitée d'avoir mis fin aux subventions aux exportations agricoles. Toutefois, le fait que les offices de commercialisation contrôlent encore les exportations agricoles constitue une exception par rapport à l'environnement commercial par ailleurs ouvert et suscite des préoccupations. Les participants ont demandé à savoir quels effets particuliers les négociations d'Uruguay ont exercé sur l'accès aux marchés agricoles néo-zélandais.

Les questions sectorielles ont également porté sur le textile et le vêtement: il a été rendu hommage à la Nouvelle-Zélande pour ne pas continger les importations de ces produits et pour avoir renoncé à faire peut-être usage de sauvegardes spéciales. On a également parlé de l'aluminium et de l'acier et des produits pharmaceutiques.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a maintenu que les activités des offices de commercialisation des exportations sont parfaitement conformes aux dispositions de l'OMC, lesquelles prévoient en substance que les critères commerciaux priment.

Dans l'ensemble, les membres ont commenté en termes très favorables la libéralisation et l'ouverture de l'économie néo-zélandaise. Ils ont notamment remarqué le panachage des approches multilatérales, régionales et unilatérales. Certains points relevant de domaines particuliers sont restés en suspens, telle la pérennité du rôle des offices de commerce vis-à-vis de l'agriculture ou la position de la Nouvelle-Zélande par rapport à l'Accord sur les marchés publics. Néanmoins, globalement, la profondeur et la vigueur du processus de réforme ont été perçues très positivement, et l'on a estimé que d'autres Membres de l'OMC pouvaient en tirer un enseignement utile pour leur propre économie. □

□ COREE

La poursuite des réformes économiques est encouragée

On trouvera ci-après des extraits des remarques finales formulées par la Présidente de l'OEPC après le premier examen des politiques et pratiques commerciales de la Corée qui a eu lieu les 30 septembre et 1er octobre.

Les membres ont formulé des remarques positives sur le Plan quinquennal pour une nouvelle économie, qui visait à supprimer les réglementations superflues, à favoriser la coopération industrielle avec les pays étrangers et à accroître l'assistance aux pays moins développés. Ils se sont dits préoccupés par le programme de diversification des importations, et notamment par ses dispositions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale, ainsi que par les aspects du programme de "localisation" des investissements qui avaient l'apparence d'une mesure de remplacement des importations.

Les membres ont accueilli favorablement les réductions tarifaires auxquelles la Corée avait procédé aussi bien de manière autonome que dans le cadre de ses engagements à l'égard de l'OMC, ainsi que l'augmentation très sensible du niveau des consolidations pour les produits agricoles et industriels. Ils se sont toutefois demandé pourquoi ces consolidations ne touchaient pas les produits de la pêche et divers produits industriels stratégiques.

Les membres ont loué les efforts faits par la Corée pour réformer les procédures de dédouanement, le régime de licences d'importation, les procédures de normalisation et d'inspection et les marchés publics, mais se sont dits très préoccupés par le rythme de mise en oeuvre et l'adéquation des mesures adoptées.

Le représentant de la Corée a répondu que son pays appliquait fidèlement les Accords du Cycle d'Uruguay et s'efforçait d'accélérer autant que possible ce processus. Le programme de diversification des exportations, mis en place en 1978 pour atténuer le déséquilibre chronique des échanges avec le Japon, serait supprimé d'ici à la fin de 1999. Les règles d'origine seraient appliquées conformément aux recommandations de l'OMC, et la Corée n'avait aucune intention de les utiliser pour renforcer le régime de diversification des importations. Elle avait abandonné depuis 1985 sa politique visant à privilégier certains secteurs. Les procédures de recommandation en matière d'importation seraient progressivement supprimées, pour la plupart d'ici à 1997 et en totalité d'ici à 2001. Les engagements en matière de quantité étaient exclus des procédures antidumping depuis le 1er juillet 1996. La Corée s'employait à harmoniser ses mécanismes de sauvegarde avec les règles de l'OMC et les appliquerait strictement.

Au sujet des droits de douane, le représentant a souligné que la Corée avait consenti d'importantes concessions tarifaires lors du Cycle d'Uruguay puisqu'elle avait procédé à une réduction moyenne de 54 pour cent sur la base de la valeur pondérée par les échanges et qu'elle avait porté à 91,2 pour cent le niveau des consolidations tarifaires. De nouvelles réductions auraient lieu dans le cadre de l'initiative "zéro pour zéro" et des mesures d'harmonisation. Si la plupart des taux consolidés étaient supérieurs aux taux effectivement appliqués, c'était en raison des réductions tarifaires que la Corée avait effectuées de manière autonome entre 1989 et 1994; aucune révision supplémentaire du tarif général n'était prévue. Bien que la Loi douanière coréenne prévoie dix types de taux souples, le pays n'avait jamais appliqué de droits compensateurs, de droits de rétorsion ni de droits saisonniers; l'application des droits antidumping et des droits exceptionnels était conforme aux Accords pertinents de



Une chaîne de montage de l'industrie automobile: une économie forte et dynamique devrait être prête à assumer davantage de responsabilités dans le cadre de l'OMC. (Photo: Korean Overseas Information Service)

l'OMC; et les droits destinés à stabiliser les prix seraient supprimés à partir de 1997.

Tout en se déclarant satisfaits de l'application de nouvelles mesures législatives destinées à élargir la protection de la propriété intellectuelle, les membres ont demandé des précisions sur le calendrier d'exécution complète prévu pour la mise en oeuvre de toutes les obligations pertinentes contractées dans le cadre de l'OMC. Ils ont posé des questions sur l'absence de protection rétroactive des brevets, le rôle du tribunal des brevets et les actuelles mesures à la frontière destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

Le représentant de la Corée a souligné que son pays cherchait constamment à améliorer la protection de la propriété intellectuelle. Une série de réformes législatives avait été entreprise pour mettre en oeuvre dès que possible l'Accord sur les ADPIC; la Corée avait renoncé à utiliser le délai de mise en oeuvre plus long prévu dans cet accord. La nouvelle Loi sur les brevets prévoyait une durée de protection de 20 ans à compter de la date de la demande. Le tribunal des brevets, qui serait créé d'ici au mois de mars 1998, examinerait les affaires à propos desquelles il aurait été fait appel d'une décision de l'Office coréen de la propriété intellectuelle. Les modifications apportées depuis peu à la législation douanière avaient permis d'harmoniser les mesures à la frontière avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Les membres ont pris note et se sont déclarés satisfaits des mesures de réforme économique et d'ouverture du marché prises par la République de Corée ces dernières années, notamment dans les domaines de la réduction des droits de douane, de la déréglementation interne et de la libéralisation du régime d'investissement. Ils ont jugé important que la Corée prenne de nouvelles mesures pour améliorer l'accès au marché, rendre ses pratiques commerciales plus prévisibles, plus transparentes et plus stables et harmoniser ses régimes réglementaire et administratif avec les objectifs déclarés d'une libéralisation et d'une ouverture plus grandes. Ils ont souligné en particulier la nécessité d'améliorer l'accès au secteur agricole et de poursuivre la libéralisation dans divers secteurs de services. Dans l'ensemble, ils ont vivement encouragé la Corée à poursuivre et à accélérer le processus de réforme dans tous les domaines économiques ainsi qu'à être prête à assumer dans le cadre de l'OMC des responsabilités pleinement à la mesure de la vigueur et du dynamisme de son économie. □

Pays les moins avancés

(Suite de la page 1)

Les Ministres ont aussi demandé instamment qu'une assistance technique soit fournie à leurs pays pour les aider à mettre en oeuvre les Accords du Cycle d'Uruguay et à renforcer leur position de négociation. Ils ont demandé que les produits de leurs pays bénéficient de nouvelles mesures d'accès aux marchés, notamment qu'ils soient admis en franchise de droits et ne soient pas assujettis à des contingents.

"Comment les pays les plus pauvres du monde peuvent-ils devenir des partenaires à part entière dans l'économie mondiale et comment les rattacher au train express que nous appelons mondialisation?" a demandé le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, à la clôture de la réunion. Il a défini trois tâches auxquelles l'OMC devrait donner la priorité à cet égard:

- » aider les PMA à se faire mieux entendre à l'OMC et à mieux tirer parti du système, comme le font déjà les pays en développement;
- » utiliser les technologies nouvelles pour élargir les connaissances et les compétences spécialisées en matière commerciale, en particulier détecter et exploiter les possibilités offertes par le système commercial mondial; et

» améliorer la collaboration entre institutions multilatérales dans le domaine de la coopération technique afin d'assurer une utilisation ciblée et coordonnée des ressources et des compétences spécialisées de la communauté internationale.

La réunion visait à faciliter les travaux préparatoires des PMA en vue de la Conférence de Singapour. Les Ministres et hauts fonctionnaires participeraient à cette Conférence grâce à un fonds spécial créé par l'Union européenne, les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Australie et Singapour. En outre, la Fondation Friedrich Ebert (Allemagne) offre une assistance technique pour aider les journalistes venant des PMA à couvrir la Conférence.

Le Président du Conseil général de l'OMC, M. l'Ambassadeur William Rossier (Suisse), a ouvert la réunion. Ont notamment pris la parole devant les Ministres le Secrétaire général de la CNUCED, M. Rubens Ricupero, le Ministre du commerce et de l'industrie de l'Afrique du Sud, M. Alec Erwin, le Ministre du commerce et de l'industrie du Bangladesh, M. Tofael Ahmed, le Ministre de la coopération pour le développement de la Norvège, Mme Kari Nordheim-Larsen, et le Président du Comité du commerce et du développement, M. l'Ambassadeur Nacer Benjelloun-Touimi. □



Vingt-trois fonctionnaires venus de 17 pays d'Afrique subsaharienne ont participé au premier atelier de l'OMC consacré à l'Accord sur les ADPIC (7 au 11 octobre). L'atelier est la première initiative financée par un fonds d'affectation spéciale établi au début de cette année grâce à une contribution de 2,5 millions de dollars EU du gouvernement norvégien. L'Ambassadeur de Norvège, M. Terje Johannessen, qui a fait une déclaration avant l'ouverture de l'atelier a dit qu'il espérait que cette initiative et les autres projets prévus pour l'avenir contribueraient à faciliter la mise en oeuvre des Accords de l'OMC. (Photo: Tania Tang/OMC)

AGENDA

Calendrier provisoire des réunions de l'OMC

Novembre

25	Comité du commerce et du développement
25-26	OEPC: El Salvador
25-27	Organe de supervision des textiles
27	Comité des marchés publics
28-29	Comité de l'agriculture
29	Conseil du commerce des marchandises

Décembre

3	Organe de règlement des différends
9-13	Conférence ministérielle de l'OMC, Singapour

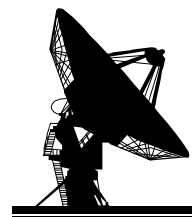
OMC FOCUS

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard
154 rue de Lausanne
1211 Genève 21, Suisse
Tél.: 7395111 Fax: 7395458
Site WEB: <http://www.wto.org>
ISSN 0256-0127

Télécommunications

(Suite de la page 1)



Pologne, l'Inde et le Mexique ont indiqué qu'ils comptaient présenter des offres nouvelles ou révisées avant la Conférence ministérielle de Singapour.

Le Canada et le Brésil ont déclaré qu'ils amélioreraient leurs offres en janvier.

Les gouvernements participant au groupe sont convenus le 1er mai de prolonger les négociations jusqu'au 15 février 1997. Ils sont aussi convenus de maintenir au 1er janvier 1998 la date de mise en oeuvre des engagements en matière de libéralisation du commerce dans le domaine des télécommunications de base. □